Nations Unies S/PV.4208



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4208e séance

Mardi 24 octobre 2000, à 10 heures

New York

Président :	M. Gurirab	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

00-70590 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de la Croatie, de Chypre, de la République démocratique du Congo, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Liechtenstein, du Malawi, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, de Singapour, de l'Afrique du Sud, des Émirats arabes unis, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), Mme Wensley (Australie), M. Ling (Bélarus), M. Zackheos (Chypre), M. Šimonović (Croatie), M. Aboulgheit (Égypte), M. Samhan (Émirats arabes unis), M. Hussein (Éthiopie), M. Rosenthal (Guatemala), M. Sharma (Inde), M. Widodo (Indonésie), M. Akasaka (Japon), Mme Fritsche (Liechtenstein), M. Juwayeyi (Malawi), M. Santos (Mozambique), M. Brattskar (Norvège), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Ahmad (Pakistan), M. Sun Joun-Yung (République de Corée), M. Atoki (République démocratique du Congo), M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie), M. Mahbubani (Singapour) et M. Jokonya (Zimbabwe) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais)* : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité accepte, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter Mme Angela King, Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme King à prendre place à la table du Conseil.

J'invite Mme Heyzer à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/693, qui contient une lettre datée du 12 juillet 2000 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix.

J'invite maintenant les membres du Conseil à regarder une courte vidéocassette sur les femmes et la paix.

Une vidéocassette est projetée dans la salle du Conseil.

Le Président *(parle en anglais)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, mon ami et mon frère, M. Kofi Annan.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la présidence du Conseil de sécurité pour son initiative de tenir cette réunion sur les femmes et les conflits armés. Le thème que vous avez choisi est fondamental, car il rapproche deux parties vitales de la mission de l'Organisation des Nations Unies. La Charte nous dit que l'Organisation a été créée «pour préserver les générations futures du fléau de la guerre». Elle proclame aussi les droits égaux entre les hommes et les femmes. Nous devons relever ces deux défis, autrement nous ne réussirons ni face à l'un, ni face à l'autre.

Ainsi que le sait le Conseil mieux que quiconque, la nature des conflits a beaucoup changé au cours des

décennies qui ont suivi la rédaction de la Charte. L'âge des guerres entre les États a été remplacé par l'âge des conflits ethniques. Les milices se sont multipliées, les armes de petit calibre ont proliféré. Le droit international a été foulé aux pieds. Les civils représentent non seulement la majorité des victimes; ils sont de plus en plus les cibles des conflits. Du viol au déplacement au refus du droit à la nourriture et aux soins de santé, les femmes assument plus que leur part des souffrances.

Mais les femmes, qui connaissent si bien le prix des conflits, sont également mieux à même que les hommes de les prévenir ou résoudre. Pendant des générations, les femmes ont servi comme éducatrices de la paix, à la fois dans leurs familles et dans leurs sociétés. Elles ont aidé à édifier des ponts plutôt que des murs. Elles ont joué un rôle fondamental pour préserver l'ordre social lorsque les communautés s'effondraient.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, nous savons quel est l'appui inappréciable que les femmes fournissent à nos casques bleus, en organisant des comités, des organisations non gouvernementales et des groupes religieux pour aider à réduire les tensions et à persuader leurs partenaires masculins à accepter la paix. En partie pour cette raison, nous faisons des efforts spéciaux pour recruter plus de femmes dans nos propres opérations de maintien et d'établissement de la paix, et rendre toutes nos opérations plus conscientes des sexospécificités.

L'Organisation des Nations Unies a dû apprendre à la dure que la paix et la sécurité dépendaient d'une réaction rapide aux premiers signes de conflit. Nous savons que la prévention des conflits exige des stratégies et de l'imagination. Nous savons que le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix exigent des démarches créatives et souples. Dans tous ces domaines, nous avons vu des exemples de femmes qui jouent un rôle important, notamment, pour ne citer que mon propre continent, en Afrique.

Et pourtant la contribution potentielle des femmes à la paix et à la sécurité continue de ne pas être appréciée à sa juste valeur. Les femmes continuent d'être très mal représentées au niveau de la prise de décisions, de la prévention des conflits à leur règlement et à la réconciliation après les conflits.

Nous sommes ici aujourd'hui car nous voulons changer cet état de choses, et parce que nous savons que ce changement est une responsabilité que nous devons tous assumer – les hommes comme les femmes. Le Conseil de sécurité, dans la déclaration qu'il a faite cette année à l'occasion de la Journée internationale de la femme, a reconnu que les femmes et les fillettes étaient particulièrement touchées par les conséquences des conflits armés. Le Conseil a reconnu que la paix était indissociablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes, et il a déclaré que le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité exigeaient la participation égale des femmes à la prise de décisions.

Je suis ici aujourd'hui pour demander au Conseil de faire tout ce qui est en son pouvoir pour traduire cette déclaration en action et pour assurer que les femmes et les petites filles dans les situations de conflits soient protégées, que les auteurs d'actes de violence contre les femmes dans les conflits soient traduits en justice et que les femmes soient en mesure d'assumer la place égale qui leur revient de droit à la table de prise de décisions sur les questions de paix et de sécurité. Je suis confiant que Mme King, Mme Heyzer et d'autres qui interviendront aujourd'hui aideront à montrer la voie à suivre.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, que le Conseil a invitée au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, et à qui je donne maintenant la parole.

Mme King (*parle en anglais*) : C'est pour moi un très grand honneur que d'avoir aujourd'hui l'occasion de parler, en tant que Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme en ce débat historique où, pour la première fois, le Conseil a décidé de consacrer toute une discussion publique au sujet « Les femmes, la paix et la sécurité ».

Ce n'est que tout récemment que l'expérience des femmes et des petites filles dans les conflits armés a été discutée, mais la discussion portait généralement sur leur rôle en tant que victimes. Le débat d'aujourd'hui montrera que nous avons beaucoup progressé en un temps relativement court. La ferme direction de votre pays, Monsieur le Président, qui a tenu le séminaire historique du mois de mai qui a marqué le dixième anniversaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), a débouché à son tour sur la Déclaration historique de Windhoek et le Plan d'action de la Namibie pour

« L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix ». Votre direction vous a acquis l'admiration universelle de tous ceux qui combattent pour les droits des femmes afin qu'elles puissent participer à tous les aspects du processus de paix. Ceci, ainsi que votre présidence éminente à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », qui a immédiatement suivi au mois de juin, représentent des pas importants sur la voie menant à l'examen des opérations de paix de l'ONU du point de vue tant des femmes que des hommes.

D'autres événements importants ont abouti à la réunion d'aujourd'hui. Parmi ceux-ci, je citerai la décision du Conseil d'adopter une démarche thématique dans son travail, la reconnaissance que le Conseil a donné sous l'égide du Bangladesh à la Journée internationale de la femme, le 8 mars, l'affirmation que les femmes étaient des protagonistes dans le processus de paix, la discussion sur la situation des femmes en Afghanistan tenue en avril, menée par le représentant du Canada, et la résolution 1314 (2000) du Conseil en date du 11 août.

L'opportunité de la discussion est également importante. Le Secrétaire général vient de revenir d'une région où il a eu incontestablement l'opportunité de voir au premier plan le rôle que les femmes et les hommes devraient jouer pour ramener la paix et reconstruire des sociétés. La discussion coïncide aussi avec l'examen du rapport du groupe Brahimi (S/2000/809) sur les opérations de paix et la mise en oeuvre de ce rapport.

Il existe trois grands domaines à examiner dans le contexte de la discussion d'aujourd'hui : comment les conflits armés affectent les femmes; comment les femmes réagissent réellement aux conflits, au processus de paix et à la reconstruction après les conflits; et comment nous pouvons planifier une stratégie pour un avenir dans lequel les femmes seront les partenaires des hommes sur un pied d'égalité dans le renforcement de l'efficacité des opérations de paix.

Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur les deux derniers aspects, en tirant partie de mon expérience en tant que chef de mission auprès de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS).

Que font réellement les femmes dans des situations de conflit, et comment réagissent-elles? Le Secrétaire général a maintes fois insisté sur la nature changeante de la guerre. Il a signalé que la guerre moderne se déroulait de plus en plus à l'intérieur des États, plutôt qu'entre ceux-ci, et que le Conseil de sécurité aujourd'hui était appelé à traiter de ces conflits. Il a signalé qu'un plus grand nombre de protagonistes non étatiques participaient aux conflits armés et que même les enfants devenaient impliqués. La prolifération des armes de petit calibre et la facilité avec laquelle on peut les acquérir, démontrées clairement dans le documentaire vidéo du Département des affaires de désarmement et du Département de l'information intitulé "Armés jusqu'aux dents" ont aussi ajouté une nouvelle dimension.

Le tissu socioéconomique de notre pays est devenu aujourd'hui le principal centre d'attention. La dynamique des sociétés est donc devenue un guide essentiel pour trouver des points d'entrée dans les conflits afin de les résoudre. Les groupes au sein de chaque société, en particulier les groupes de femmes, les organisations non gouvernementales, les groupes religieux et autres, ont un rôle capital à jouer. Que ces groupes aient été formés avant ou pendant les conflits n'a pas d'importance. Ce qui est important, c'est que ces groupes doivent participer à toutes les étapes des négociations de paix, à la planification de l'avenir, à la reconstruction et à l'élaboration de stratégies préventives afin d'éviter des conflits.

Souvent, les sceptiques mettent au défi ceux d'entre nous qui ont pu constater directement combien est utile la participation des femmes dans les opérations de paix, de présenter des faits concrets plutôt qu'anecdotiques. À cet égard, j'ai le plaisir de vous présenter les résultats d'un travail de trois ans réalisé en commun par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), mon bureau et la Division pour la promotion de la femme du Service des affaires économiques et sociales. Généreusement financée par plusieurs États Membres, cette étude – Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix – vient d'être achevée.

L'étude s'intéresse à cinq opérations de paix : Bosnie-Herzégovine, Cambodge, El Salvador, Namibie et Afrique du Sud. Elle répond aux sceptiques en produisant des faits objectifs et concrets sur l'action du personnel féminin dans les missions; est-ce qu'elles

influent et comment elles influent sur les résultats; comment leur participation à égalité avec celle des hommes peut accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie ont bénéficié des résultats de cette étude.

Que nous apprend cette étude exactement? Elle montre sans équivoque que, quand la participation féminine à une mission atteint une masse critique d'au moins 30 %, on mobilise plus facilement les femmes des populations locales pour qu'elles adhèrent aux commissions de paix. Cela s'est produit en Afrique du Sud, en El Salvador et en Namibie, où les femmes ont activement défendu le droit de vote pour les femmes et l'information des électeurs. En d'autres termes, la participation de personnel féminin dans les missions des Nations Unies donne du pouvoir aux femmes parmi les populations locales et peut les inspirer à s'organiser pour parvenir à une société démocratique.

La participation féminine permet de porter le débat un peu plus loin, de façon à ce qu'il englobe des thèmes plus divers, y compris ceux qui concernent plus les femmes et les enfants. Les femmes sont souvent moins hiérarchiques dans leur façon de traiter avec les communautés locales, elles sont plus à l'écoute, elles ont ainsi une meilleure compréhension des causes profondes d'un conflit. Au sein des populations locales, les femmes se confieront plus facilement à des personnels féminins sur des sujets comme le viol ou d'autres violences sexuelles. La présence d'une masse critique de personnels féminins semble augmenter la confiance parmi les populations locales. Et cette confiance est essentielle pour le succès des opérations, comme ce fut le cas en El Salvador. Les femmes sont des négociatrices actives, capables de percevoir plus clairement les problèmes qui affectent les femmes d'une façon différente des hommes.

La participation des femmes à tous les aspects d'une mission peut aider à mettre fin à certains stéréotypes qu'ont les femmes dans nombre de populations locales, notamment lorsque les femmes participant au maintien de la paix travaillent dans une large gamme d'activités d'une mission. Cela a eu pour retombées que des femmes appartenant aux populations locales ont participé à des postes de décision. Les observateurs politiques femmes sont aussi motivées et aussi capables de servir dans des endroits dangereux ou isolés que les hommes, et elles le font tout aussi efficacement.

L'étude montre aussi qu'une équipe mixte, une proportion importante de femmes chefs d'équipes, des femmes représentantes spéciales ou chefs de mission, ou un effort conscient par le Représentant spécial pour trouver le meilleur personnel, qu'il soit masculin ou féminin, exercent une influence positive sur le résultat. Les femmes répondent aussi en participant aux contingents de soldats et de policiers civils des pays fournissant des casques bleus. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait des efforts considérables pour encourager les États Membres à envoyer des femmes dans les missions, en se fondant sur l'équité, car leur présence peut aider à désamorcer des situations potentiellement tendues. On devrait faire bien plus pour encourager les femmes à intégrer ces missions.

Qu'est-ce que cette étude et d'autres nous apprennent sur l'action des femmes des populations locales? Il y a de nombreuses preuves que, même quand elles doivent fuir vers un lieu sûr avec leur famille ou les protéger dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, les femmes participent à nombre d'activités pour la promotion de la paix.

Les femmes sont actives à la fois à un niveau formel et informel. À peu d'exceptions près, les femmes ne sont pas officiellement présentes dans les négociations de paix. Cependant, elles font partie de ces négociations comme nous l'avons constaté sur le terrain au Burundi, au Guatemala et en Afrique du Sud. Les Somaliennes ont contribué à ramener les chefs de clan à la table des négociations et elles ont été autorisées à se joindre aux négociations en tant qu'observatrices.

La plupart des activités se déroulent cependant au niveau officieux. Dans plusieurs pays, les organisations féminines locales ont parrainé l'éducation de la paix; encouragé les enfants soldats à déposer leurs armes; organisé des groupes faisant la promotion de la paix des deux côtés de la barrière ethnique et partisane; organisé des campagnes contre les armes légères, comme par exemple le Comité des femmes africaines de l'Organisation de l'unité africaine (OUA); influé sur le processus de rapatriement et installé des services pour les exilés de retour, comme au Guatemala; contribué à mettre un terme aux conflits; négocié la libération d'otages; et constitué des groupes d'appui juridique pour obtenir la reconnaissance des droits des femmes à la propriété de terres ou de biens qui étaient au nom d'un époux tué ou « disparu » lors d'un conflit.

Au niveau local, les femmes constituent une grande ressource qui ne demande qu'à être systématiquement mise à contribution par la communauté internationale. Beaucoup d'aspects de ces activités informelles ont été encouragés, soutenus financièrement et étudiés par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions. À cet égard, outre le travail du Département des opérations de maintien de la paix, il faut aussi mentionner le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaire et le Département des affaires de désarmement. Il faut aussi décerner une mention spéciale au travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Haut Commissariat aux droits de l'homme, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation mondiale de la santé. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devraient également être crédités pour leur travail de pionnier aux niveaux national et local. Des pratiques adéquates ont été identifiées, étudiées et publiées, y compris l'étude de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, *« Femmes et reconstruction après les conflits »*. L'échange d'informations sur ces pratiques a permis à l'Organisation des Nations Unies d'encourager les États engagés dans la réhabilitation, à travailler en partenariat et à soutenir les groupes de femmes et la société civile menant ces activités souvent méconnues mais essentielles. La dotation en moyens pour la direction et la gestion des affaires publiques, réalisée par le PNUD et UNIFEM, a grandement facilité la possibilité pour les femmes de jouer des rôles constructifs.

Ces entités sont toutes membres du Comité interinstitutions sur les femmes et la parité entre les sexes – que je préside – du Comité administratif de coordination. Nous avons dernièrement formé un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité pour renforcer la collaboration sur ces problèmes cruciaux.

Ceci m'amène à notre vision de l'avenir. Le projet fondamental est dessiné dans le Programme d'action de Beijing, le rapport Beijing + 5, la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie. Ce projet apparaît aussi à travers les nombreuses et vigoureuses déclarations émanant de groupes de femmes que nous avons entendues hier pendant la réunion du Conseil en formule Arria.

La planification de toute mission doit prendre en compte la parité des sexes. Le mandat de la mission et les directives au Représentant spécial doivent clairement indiquer que les considérations de parité doivent être intégrées dans les objectifs de la mission, et le chef de la mission doit en rendre compte. Chaque mission devrait avoir un plan pour intégrer les problèmes de la parité dans tous les aspects du travail de la mission. Il devrait y avoir une cellule pour la parité, qui soit dotée du personnel et des ressources adéquates pour fournir le support nécessaire à la mission sur le terrain, ainsi qu'une cellule au sein du DOMP, pour une supervision générale. Je suis heureuse d'annoncer que le DOMP a créé deux de ces cellules – une au Timor oriental et une au Kosovo – et des centres de liaison pour la parité au Sierra Leone et au Sahara occidental. Tous les domaines du processus de reconstruction ou de transition devraient prendre en compte les problèmes de la parité. Il faut consacrer plus d'attention à nommer des femmes comme représentantes spéciales, conformément au rapport Brahimi et à l'appel des femmes chefs d'État et de gouvernement, le 5 septembre. Le Conseil pourrait souhaiter faire en sorte que chaque rapport qu'il reçoit sur les missions contiennent des informations et des données précisant dans quelle mesure on a introduit une parité des sexes, et des informations sur le nombre et le niveau des personnels féminins dans les diverses missions. En travaillant avec les institutions sur le terrain, les branches politique et de développement des missions devraient organiser la mobilisation de groupes dans les communautés, en particulier les groupes de femmes, et élargir le gisement de compétences dont on a besoin pour soutenir le processus de paix. Un tableau de ces groupes pourraient être gardé à jour par le DOMP, en collaboration avec les institutions et les organes régionaux. Le code de conduite à l'intention du personnel de maintien de la paix devrait être régulièrement mis à jour et, en cas d'infraction, il faut continuer d'arrêter les responsables et d'imposer la discipline. Si l'on décidait de nommer un nouveau sous-secrétaire général au Département des opérations de maintien de la paix, comme cela a été proposé dans le rapport du Groupe d'étude, il faudrait sérieusement envisager d'affecter une femme à l'un des trois postes de sous-secrétaire général au sein du Département.

Enfin, j'aimerais rappeler les principales conclusions de l'étude conjointement réalisée par le Départe-

ment des opérations de maintien de la paix et la Division de la promotion de la femme. L'enseignement le plus important que nous en avons tiré est que nous n'apprenons jamais les leçons de l'histoire. L'expérience que nous avons acquise en Namibie et en Afrique du Sud a eu peu d'effet sur nos actions au Cambodge ou en Bosnie-Herzégovine, par exemple. La parité entre les sexes est indispensable pour assurer le succès d'une opération de paix. Nous ne pouvons exclure la moitié des ressources du monde en les empêchant de participer à la paix.

Le droit fondamental de la personne à l'égalité et à la jouissance de l'égalité est un fait acquis. Cela a été souligné lors de la Conférence de Beijing et réaffirmé dans le document de clôture de Beijing + 5 et de nouveau dans la Déclaration du Millénaire. Il ne peut y avoir de paix sans égalité entre les sexes, ni de développement sans paix et sans égalité. Sans une participation égale et juste des femmes aux postes de prise de décisions à l'ONU et parmi les États Membres, y compris au sein de cet organe central de notre organisation, nous ne pourrons jamais réaliser la vision décrite dans la Charte des Nations Unies. Puisse cette discussion et les décisions qui s'ensuivront nous donner l'occasion de démontrer qu'au moins dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, nous avons su tirer un enseignement et que nous avons l'intention de le mettre en pratique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme King des paroles aimables qu'elle m'a adressées et qu'elle a prononcées à l'intention de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Mme Noeleen Heyzer, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je lui donne la parole.

Mme Heyzer (Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) (*parle en anglais*) : Je suis honorée de participer au premier débat du Conseil consacré aux femmes, à la paix et la sécurité, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la Namibie. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et les femmes du monde entier félicitent la présidence du Conseil de la vision prospective dont elle a fait preuve en organisant cet événement historique.

Je voudrais tout d'abord rendre un hommage mérité au Secrétaire général pour son ferme message et pour sa détermination, et le remercier de sa présence ici aujourd'hui. UNIFEM partage la vision de Mme King et l'appuie pleinement dans sa tâche qui consiste à intégrer les femmes dans les opérations d'appui à la paix.

Il est important de noter que ce débat a lieu lors de la première Journée des Nations Unies de ce millénaire car nombre des questions ayant trait aux femmes se rapportent de manière directe à notre Charte.

Les mesures prises par le Conseil sur les questions ayant trait aux conflits en Afrique et à la protection des civils et aux enfants en période de conflit armé ont ouvert la voie à ce débat mais le débat de ce jour qui s'intitule : les femmes et la paix et la sécurité, porte sur un aspect très particulier. Nous sommes ici aujourd'hui car les forces étroitement imbriquées des conflits et de l'inégalité entre les sexes menacent la paix et la sécurité internationales. Nous sommes ici aujourd'hui parce que les femmes continuent d'être directement visées lors des guerres, car les viols et la violence sexuelle continuent d'être utilisés en tant qu'armes de guerre et car la grande majorité de tous les réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants. Nous sommes ici parce que, bien que les femmes jouent un rôle de premier plan au service de la cause de la paix, leurs efforts n'ont pas été reconnus, appuyés ou récompensés comme il se doit.

Le thème du débat de ce jour nous tient tous à coeur. Les Membres ont entendu la voix d'Agnès de l'Ouganda qui s'est élevée contre le fait que pratiquement toutes les filles qui ont été enlevées par des groupes armés ont été contraintes de se soumettre à l'esclavage sexuel. La grande majorité d'entre elles contractent des maladies sexuellement transmissibles et de plus en plus souvent le VIH/sida. En outre, les femmes et les fillettes sont forcées de s'adonner à la sexualité pour pouvoir se déplacer et pour obtenir des vivres et autres formes de protection. Les femmes sont rarement protégées contre ces dangers. Leurs agresseurs ne sont pas punis. Quel message cela envoie-t-il à ceux qui continuent de violer, d'exploiter, de torturer et de mutiler?

Nous sommes ici aujourd'hui pour appuyer le lancement d'une action collective destinée à lutter contre les conséquences les plus terrifiantes de ces actes destructeurs dirigés contre les femmes. C'est là le coeur du débat de ce jour : la protection des femmes

dans les conflits armés et leur participation aux processus de paix.

La sécurité humaine et la sécurité nationale sont les deux facettes d'un même problème qui est universel. Je voudrais affirmer devant les membres du Conseil que, sans une action internationale, les femmes prises dans les conflits ne jouissent d'aucune forme de sécurité, quelle qu'en soit la définition et, sans leur pleine participation, les processus de paix eux-mêmes en pâtiront car il n'y aura ni justice, ni développement. Comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, les femmes constituent la moitié de chaque groupe, de chaque communauté. Ne sont-elles donc pas la moitié de toute solution? Comment pouvons-nous, en toute bonne conscience, amener les seigneurs de la guerre à la table de la paix et pas les femmes?

Pendant près de 10 ans, UNIFEM a fourni une assistance aux femmes se trouvant dans des situations de crise et a appuyé leur participation au processus de paix. Je ne surestimerai pas notre influence. Nous sommes un petit fonds et notre action repose sur un partenariat avec d'autres fonds et programmes tels que le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi qu'avec le mouvement des femmes.

Nous avons articulé nos activités en direction des femmes se trouvant dans des situations de conflit autour de cinq points qui sont au coeur de notre ordre du jour pour la paix et la sécurité et qui sont liés à des mesures spécifiques que le Conseil pourrait prendre en vue d'améliorer la protection des femmes et d'appuyer leurs efforts de consolidation de la paix. Si nous voulons faire justice aux femmes et aux fillettes se trouvant dans des situations de conflit, il faut prendre des mesures d'urgence.

Premièrement, pour ce qui est de comprendre les conséquences des conflits armés pour les femmes et les fillettes, aucune évaluation complète n'a encore été entreprise à ce jour. Or, cela doit être fait. Nous devons examiner tous les aspects des conséquences des conflits pour les femmes afin d'orienter nos actions à venir. N'est-il pas paradoxal que nous l'ayons déjà fait pour les enfants mais pas encore pour les femmes qui dans leur majorité assument la charge des enfants et qui font partie des groupes de population qui sont les plus touchés par les conflits?

Mais il ne suffit pas de comprendre les conséquences, nous devons en outre agir avec davantage de sensibilité. Nous savons incontestablement que le fait d'ignorer les problèmes spécifiques des femmes peut avoir des conséquences graves. Nous en avons fait l'expérience au Kosovo l'an dernier. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants déplacés ont été rassemblés dans un stade. Un responsable annonçait au mégaphone que toutes les femmes qui avaient été violées devaient venir faire rapport en un lieu donné. Aucune femme ne s'est présentée, aucune d'entre elles n'était prête à risquer l'opprobre ou à subir les conséquences éventuelles de s'être identifiée en public de cette manière. Si bien que les rares survivantes ont laissé passer l'occasion d'obliger leurs agresseurs à répondre de leurs actes et de recevoir des secours. Il est essentiel de comprendre comment les conflits affectent les femmes et les fillettes pour assurer leur protection et pour concevoir les politiques et programmes voulus.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'amélioration de la protection et de l'assistance à l'intention des femmes et des fillettes, lorsque je me suis rendue dans des villes en proie à la guerre, j'ai constaté ces lacunes avec une amère acuité. J'ai entendu parler du sort des mères livrées à elles-mêmes et des milliers d'enfants nés à la suite de viols. Dans les camps, j'ai découvert que des articles de première nécessité tels que des serviettes hygiéniques ne faisaient même pas partie des secours humanitaires de base. D'un conflit à l'autre, j'ai rencontré des mères d'enfants disparus. J'ai rencontré des hordes de femmes veuves – des communautés entières de femmes qui doivent s'occuper d'elles-mêmes et de leurs familles. Ces femmes vivent chaque jour avec le pénible souvenir de leur propre torture et de celle de leurs proches. Elles saignent et vivent avec leurs cicatrices physiques et émotionnelles et, comme si cela ne suffisait pas, elles doivent se battre pour retrouver leurs biens, leur patrimoine et leurs terres. En fait, certaines d'entre elles doivent même se battre pour pouvoir garder leurs enfants.

La protection et l'aide humanitaire qui sont apportées aux femmes sont visiblement très insuffisantes, d'après les exemples que nous avons pu voir. Nous avons constaté que les règlements politiques ne permettaient pas de protéger les droits des femmes. C'est ce qui est au coeur même de notre débat.

Troisièmement, en ce qui concerne l'appui au rôle moteur joué par les femmes dans la consolidation de la paix, les femmes qui se trouvent dans des situations de

conflit sont des activistes. Ce sont elles qui s'occupent de la famille, qui pourvoient aux besoins de leurs proches, qui sont les piliers solides de la société. Nous savons que certaines femmes participent activement aux conflits mais, dans leur grande majorité, ce sont elles qui ont su maintenir la cohésion de leur famille et de leur communauté.

Des collectivités à la table de la paix, nous avons appuyé la participation des femmes dans les efforts de consolidation de la paix. Nous nous efforçons de les soutenir d'un point de vue politique, financier et technique pour faire en sorte qu'elles puissent influer sur les efforts de paix au plan national. Les femmes du Guatemala, de l'Afrique du Sud et d'autres pays constituent une source d'inspiration pour l'instauration de la paix, sans distinction de classe, de clan, d'appartenance politique ou d'ethnicité. Comme le montre la vidéocassette, jusqu'à il y a quatre mois, la situation des femmes et des filles était ignorée dans le processus du Burundi. Un précédent a été créé dans ce pays, et tout l'accord de paix en a bénéficié. Aujourd'hui, l'appui à la mise en oeuvre demeure un défi.

Quatrièmement, s'agissant d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes face aux efforts de paix et de sécurité intergouvernementales, les opérations de soutien à la paix créent le cadre d'actions internationales et régionales. Un intérêt particulier est accordé à l'accroissement du nombre de femmes dans ces opérations, au niveau de direction et au niveau subalterne. Bien que quelques femmes aient servi à des niveaux élevés, il est regrettable de constater que sur 61 représentants et envoyés spéciaux et personnels du Secrétaire général assumant des fonctions d'appui à la paix, il n'y a pas une seule femme.

La nomination de conseillers sur les questions de parité au Kosovo, au Timor oriental et dans d'autres pays peut constituer un nouveau modèle s'ils bénéficient du soutien approprié. Mais tous ces arrangements doivent faire appel à des femmes et prévoir des experts en matière de parité entre les sexes dans leur conception et leur mise en oeuvre. L'on ne peut justifier la protection de femmes dans certaines régions et pas dans d'autres. Je pense que les préoccupations des femmes ne pourront être prises en compte que si les femmes, dans des proportions importantes, sont présentes pour les faire valoir. Mais le fait d'avoir une femme à un poste de commandement ne suffira pas pour que le mandat de l'opération traite de la question de parité. Et le fait d'avoir une femme juge ne suffira pas pour que les crimes de guerre contre les femmes fassent l'objet de poursuites. Il faudrait faire davantage.

Les experts en questions de parité doivent intervenir dans la planification des opérations, depuis leur début. Ainsi, dans le désarmement, la réintégration doit être conçue pour répondre aux besoins spécifiques des combattantes, des filles et des femmes intégrées de force dans des groupes armés, ou des familles d'anciens soldats essayant de retourner à la vie civile. Les systèmes électoraux doivent faire appel à des femmes en tant qu'électrices ou candidates. La police civile doit traiter des questions de trafic et de violences sexuelles liés aux conflits. Je mentionne ces exemples pour indiquer comment le Conseil de sécurité peut contribuer à faire en sorte que les initiatives régionales et internationales profitent non seulement aux femmes, mais qu'elles soient également renforcées par ces dernières.

Cinquièmement, s'agissant du soutien à une justice soucieuse d'équité entre les sexes lors de la reconstruction, nous savons qu'à l'issue de conflits, les ressources sont réduites, les infrastructures détruites et les relations sociales, économiques et politiques tendues. Une reconstruction adéquate dépend de l'utilisation de toutes les ressources disponibles, y compris des ressources humaines. Les femmes, qui ont pu garder des fragments socioéconomiques unis, constituent la ressource la plus précieuse et la moins utilisée. Tant que les cadres juridique et électoral d'un pays ne traitent pas de l'égalité entre les sexes, ce pays ne pourra pas réellement se développer, indépendamment de ce qui survient après le conflit ou du caractère pacifique de la transition.

Au cours de la transition vers la paix, une chance unique existe, celle de mettre en place un cadre de travail tenant compte de la parité entre les sexes dans le cadre du développement. Le Timor oriental constitue l'exemple le plus favorable à cette fin. Au cours de ma visite sur place, la semaine dernière, j'ai vu un pays luttant pour se reconstruire. J'ai été inspirée par les femmes du Timor oriental s'efforçant, avec l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), d'améliorer la forme de la législation et de renforcer les capacités locales en vue de promouvoir des lois et orientations soucieuses de l'égalité entre les sexes.

Il y a environ quatre mois, j'ai eu le privilège de diriger un groupe international à Jérusalem pour appuyer un programme de paix en faveur des femmes au Moyen-Orient. Loin des projecteurs braqués sur les négociations officielles, les femmes palestiniennes et israéliennes luttaient et dialoguaient depuis les années 80 alors que ces contacts étaient illégaux. En juin, elles étaient résolues à traiter des questions les plus complexes. Leur capacité de progresser sur la plupart des questions, y compris Jérusalem, était renforcée par le sentiment d'urgence qu'elles partageaient face aux retards dans la mise en oeuvre des accords signés. Cela conduirait, selon elles, à une érosion de la confiance de l'opinion à l'égard des dirigeants des deux parties et à un regain potentiel de violence. Leurs préoccupations auraient dû être écoutées.

Aujourd'hui, j'exhorte les dirigeants des deux parties à ne pas ignorer le rôle des femmes ni leurs contributions à ce processus. Je leur demande de consolider leurs partenariats existants que les femmes ont pu renforcer.

L'issue du débat d'aujourd'hui peut mener à une paix durable. Je voudrais, en toute humilité, suggérer un certain nombre de voies permettant au Conseil d'améliorer la protection des femmes en situation de conflit et soutenir leur rôle dans l'instauration de la paix.

Premièrement, le Conseil pourrait faire en sorte que le respect et la vérification des droits de l'homme ainsi que les opérations de maintien de la paix se concentrent sur les violations subies par les femmes et les droits des femmes. La sécurité des femmes constitue le meilleur indicateur de la sécurité dans un pays. Un système d'alerte rapide doit tenir compte des appels provenant des femmes.

Deuxièmement, le Conseil doit lancer un appel en vue de former le personnel de maintien de la paix et le sensibiliser à ses responsabilités à l'égard des femmes et des enfants. Cette formation doit être assurée dès qu'une mission est mise en place. Cela ne doit cependant pas se substituer aux actions à prendre au plan national.

Troisièmement, le Conseil pourrait demander l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix et la mise en place d'un système de notification des violences sexuelles dans un contexte de maintien de la paix. Cela doit inclure des mécanismes de mise en oeuvre et de surveillance pour ce personnel, par la désignation d'une personne chargée de la médiation, d'un inspecteur général ou d'un bureau chargé de cette mission.

Quatrièmement, le Conseil pourrait s'assurer que les opérations sur le terrain protègent et soutiennent l'aide humanitaire en faveur des femmes et des filles, notamment des réfugiées et des personnes déplacées. Des mesures particulières doivent être prises pour protéger les femmes et les filles contre le viol et d'autres formes de violences sexuelles.

Cinquièmement, le Conseil pourrait faire en sorte que les éléments d'instauration de la paix d'une opération tiennent compte des problèmes de femmes, en particulier pour concevoir les différents programmes de désarmement, renforcer la gouvernance et les institutions publiques chargées de la sécurité et définir le rôle de la police civile. Ce sont là les premières mesures garantissant un rôle central des femmes dans le développement après un conflit.

Sixièmement, le Conseil peut s'assurer que tout appui qu'il fournit à un processus de paix, toute enquête sur des différends ou tout effort de règlement mentionnent clairement la nécessaire participation des femmes et traitent des questions majeures qu'elles soulèvent.

Enfin, le Conseil pourrait renforcer son engagement à l'égard des femmes en appuyant l'étude demandée par Mme Graça Machel en vue d'une évaluation complète de l'impact des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Cela s'impose d'urgence. À l'UNIFEM, nous sommes prêtes à soutenir cet appel et tout autre que le Conseil jugerait nécessaire. Nous n'avons peut-être pas beaucoup de ressources mais nous sommes efficaces, et nous pouvons trouver les ressources et l'appui nécessaires.

Les femmes dans des situations de conflit ont des besoins particuliers et continuent de contribuer substantiellement à la paix et à la sécurité. Reconnaître et soutenir vigoureusement ces deux aspects peut contribuer à prévenir les peines et les souffrances de générations tout entières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Heyser des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Botswana et du Rwanda

des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Legwaila (Botswana) et M. Mutaboba (Rwanda) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de vous voir, vous, Monsieur le Ministre namibien des affaires étrangères, présider ce débat public historique sur les femmes, la paix et la sécurité. Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude à vous ainsi qu'à la délégation namibienne de cette initiative qui illustre l'attachement de votre pays et le vôtre à la promotion des femmes.

Nous souhaitons également rappeler les qualités de direction dont vous avez fait montre en tant que Président de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui avait pour thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». J'aimerais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, à la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King et à la Directrice exécutive d'UNIFEM, Mme Noeleen Heyzer, pour leurs importantes déclarations.

L'examen par le Conseil de la question dont nous sommes saisis a lieu dans le sillage de la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, lorsque, pour la première fois, le Conseil a reconnu le rôle des femmes dans le processus de paix.

On se rappellera que la Déclaration et le Plan d'action de Beijing avaient identifié l'impact des conflits armés et des autres conflits profonds comme l'une des plus graves sources de préoccupation pour les femmes. Ce document avait indiqué que le bien-être des femmes était menacé par la violence et les conflits destructeurs. L'édification de la paix est donc fondamentale pour la santé et le bien-être des femmes résidant dans des communautés et des sociétés assujetties à des conflits profonds et violents.

Le débat que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui permet donc de reconnaître de manière opportune que les effets de la guerre sont beaucoup trop importants pour les civils, en particulier pour les femmes et les enfants. Il met en lumière le rôle de chef de file que les femmes peuvent jouer dans le règlement des conflits armés. Le fait que les femmes se trouvent souvent au milieu de conflits violents et deviennent des victimes directes et délibérées, des abus les plus atroces commis par les parties aux conflits armés nous préoccupe profondément. Les femmes et les fillettes continuent d'être victimes de viols, de trafic, de prostitution forcée, d'enlèvements et de tortures. La vidéocassette présentée au début de notre débat nous a rappelé, d'une manière poignante, le sort de tant de femmes dans le monde.

En dépit de ces défis, les femmes remplissent, de plus en plus souvent, le rôle de participantes efficaces à la table des négociations de paix et ont contribué à la création d'un environnement propice au règlement des conflits, à l'établissement et la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits. Le rôle des femmes dans la préservation de l'ordre social et dans l'encouragement de la réconciliation ne saurait être négligé sans graves conséquences pour le processus de paix. En effet, si l'on veut oeuvrer activement et efficacement pour la paix, il importe d'examiner le problème de l'exclusion fondée sur le sexe. Nous nous devons de reconnaître qu'une paix durable ne sera réalisable que si les expériences et les perspectives de 50 % de la population sont prises en compte comme elles le méritent.

Pendant une réunion tenue selon la formule Arria, les membres du Conseil ont eu l'occasion de partager leurs opinions avec des représentants de la société civile. Les représentants d'organisations non gouvernementales, oeuvrant à la base dans de nombreux pays, nous ont montré à quel point il était essentiel de prêter une attention soutenue aux difficultés éprouvées par les femmes victimes de conflits violents et à leur rôle capital dans la promotion d'une culture de paix dans leurs communautés. Les recommandations qui ont émané de cette réunion méritent l'attention du Conseil, en particulier parce qu'elles proviennent directement de femmes qui sont à la fois des victimes et des participantes dans la recherche de la paix.

L'une des conclusions tirées de la discussion d'hier, conclusion que nous soutenons vigoureusement, concerne la nécessité d'assurer une représentation suffisante des femmes à tous les niveaux du processus décisionnaire. Le rôle des femmes dans les règlements des conflits s'est révélé important dans de nombreuses régions du monde. Dans ce contexte, des mesures, globales et systématiques entreprises en vue de prévenir la réapparition ou l'exacerbation de conflits, mesures prises par la société civile, y compris les organisations de femmes à la base, sont des initiatives dignes d'être notées et qui méritent le soutien de la communauté internationale. C'est pourquoi nous soutenons l'appel lancé par Mme Graça Machel mentionnée par Mme Heyzer en vue de la réalisation d'une étude sur les femmes dans les conflits armés.

Les initiatives entreprises par des femmes en Somalie et au Burundi, au Timor oriental, au Guatemala, en Sierra Leone et dans beaucoup d'autres pays contribuent à la création d'un environnement pacifique et sûr et, à bien des égards, ces initiatives illustrent le rôle important joué par les femmes en tant que partenaires égaux dans l'établissement de la paix. En Somalie, des femmes ont efficacement mobilisé la société civile pour encourager le dialogue entre les factions belligérantes et ont apporté un soutien précieux au processus national de paix. Nous espérons sincèrement que les femmes trouveront leur place au gouvernement lorsque celui-ci sera constitué.

Ces efforts, qui ont récemment attiré l'attention du Conseil, soulignent sans équivoque l'importance stratégique des femmes dans le processus de paix. Néanmoins, en dépit du rôle joué par les femmes dans la promotion de la paix et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de différents accords internationaux, beaucoup reste encore à faire pour que les femmes soient de plus en plus souvent considérées comme des partenaires égaux. La Déclaration de Windhoek, adoptée en Namibie en mai 2000, représente une étape importante dans la mise en exergue de cette question importante et dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations d'appui à la paix.

Dans des évaluations récentes d'opérations de paix de l'ONU, certains éléments importants pertinents à l'incorporation des questions sexospécifiques dans le maintien de la paix ont malheureusement été négligés. Le fait que les femmes soient encore sous représentées au niveau de la prise de décision dans le domaine du règlement des conflits est un autre élément alarmant pour ma délégation. C'est dans ce contexte que, tout en prenant conscience des recommandations importantes mentionnées dans le rapport Brahimi, nous demandons que ces recommandations incluent la participation des femmes à tous les niveaux chaque fois que cela est opportun.

Ma délégation approuve les mesures prises par le Secrétaire général pour la nomination de femmes en tant que représentants et envoyés spéciaux mais nous pensons toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, j'aimerais rappeler que cette tâche incombe aux États Membres qui se doivent de présenter la candidature de femmes qualifiées afin que celles-ci puissent être nommées à des postes élevés.

Il importe non seulement d'examiner les aspects conceptuels et structurels des opérations de paix mais également de prêter attention aux éléments institutionnels, lesquels déterminent la participation de ceux qui ont la capacité d'améliorer la situation. Les états de service des femmes dans le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix devraient être pris en compte.

Ma délégation soutient pleinement l'idée qu'il importe d'incorporer des considérations générales de parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix. À l'appui de cette démarche, les États Membres devraient veiller à accroître le nombre de femmes dans leurs forces militaires et leur police civile lorsqu'elles sont qualifiées pour participer à des opérations de paix. En outre, les États Membres doivent veiller à ce que l'on tienne compte des sexospécificités dans leurs programmes nationaux de formation qui ont été conçus à l'intention de la police civile et militaire chargée de participer à des opérations de maintien de la paix.

La sensibilisation du personnel de l'ONU aux besoins et aux vulnérabilités des femmes est capitale et doit être parachevée par des mesures concrètes visant à faire rapidement face aux violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme commis par le personnel de maintien de la paix en particulier dans les cas des abus perpétrés contre les femmes et les jeunes filles. Le personnel participant aux activités de consolidation de la paix de l'ONU devrait également recevoir à titre prioritaire la formation nécessaire en matière de protection de la femme et des droits des femmes.

Il est non seulement important que les femmes puissent participer aux opérations de paix, mais qu'elles reçoivent une attention particulière dans les initiatives de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits. Comme les femmes ont particulièrement souffert en cours de conflit, il faut également porter une attention particulière à leurs besoins et à leurs possibilités dans la formulation et l'application de programmes nationaux de redressement, de reconstruction et de développement. Dans ce contexte, le Conseil doit faire en sorte que l'on prête une attention particulière aux besoins des femmes lors des activités de réinsertion et de reconstruction après les conflits. La participation des femmes réfugiées et déplacées dans la conception et la gestion des activités humanitaires représente également un élément important. La pleine mise en œuvre de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de reconstruction après les conflits ne devrait pas être négligée.

Nous félicitons le Secrétaire général de son engagement et de ses initiatives visant à intégrer une approche sexospécifique au sein de l'Organisation. Ceci a été souligné dans le rapport à l'Assemblée du millénaire. C'est également dans ce contexte que nous nous félicitons du Rapport sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, élaboré par le Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec la Division de la promotion de la femme.

Nous remercions la Sous-Secrétaire générale King, qui nous a présenté les résultats de cette étude ce matin au Conseil. L'étude insiste sur l'effet que la participation des femmes peut avoir sur les missions de maintien de la paix de l'ONU. Nous la remercions également de ses recommandations pour l'action future, que le Conseil examinera à la fin du mois dans le contexte du projet de résolution que nous devrons adopter. Comme nous le rappelle si bien le Programme d'action de Beijing, dans un monde où l'instabilité et la violence se poursuivent, la mise en œuvre de démarches coopératives en faveur de la paix et de la sécurité est urgente. Les femmes ne sauraient être écartées de cette équation.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons la Journée des Nations Unies, il est tout à fait opportun d'attirer l'attention sur le rôle des femmes en tant qu'agents de promotion de la paix, de la sécurité et du développement. Le moment est venu de passer des paroles aux actes. Les femmes du monde attendent cela, et rien de moins, du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des paroles aimables qu'elle m'a adressées et qu'elle a adressées à mon pays.

Mme Soderberg (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent chaleureusement ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous rendons un hommage tout particulier au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son intervention et nous sommes tout à fait d'accord avec sa déclaration :

> « L'égalité entre les femmes et les hommes en matière de droits, de chances et d'accès aux ressources est un impératif » (A/52/87, par. 89) pour instaurer une paix durable.

Je m'associe à l'Ambassadeur Durrant pour vous rendre un hommage tout particulier, à vous Monsieur le Président, et à l'Ambassadeur Andjaba pour la direction dont vous avez fait montre en organisant ce débat important. Je tiens également à souhaiter une chaleureuse bienvenue à Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et à Mme Heyser, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. L'invitation de ce matin était attendue de longue date et j'espère que cet organe relèvera le défi que vous nous avez lancé aujourd'hui. C'est un défi historique que vous nous lancez. Nous nous en félicitons chaleureusement.

Je voudrais également souhaiter tout spécialement la bienvenue à nos invités du public. Je pense que votre participation et votre appui sont très importants et je pense que c'est la première fois que j'entends des applaudissements dans cette salle. On peut donc dire que vous l'animez.

La séance d'aujourd'hui doit non seulement mieux nous faire comprendre le rôle important que les femmes jouent pour empêcher les conflits, encourager la réconciliation et aider à reconstruire des sociétés détruites par les conflits, mais elle doit également nous pousser à passer à l'action concrète. Nous, dans la communauté internationale, n'avons pas pleinement utilisé les contributions des femmes dans nos efforts pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Comme le Secrétaire d'État Albright l'a dit récemment en s'adressant à un groupe de femmes d'affaires,

« dans trop d'endroits, les femmes demeurent une ressource humaine sous-estimée et sous-développée ».

Nous saluons les efforts inlassables que l'ONU et ses institutions spécialisées déploient pour faire face aux problèmes qui touchent surtout les femmes. Les travaux de ces organes et l'appui moral et financier de la communauté internationale à ces efforts ont changé la vie de beaucoup de personnes tant jeunes qu'âgées. Travaillant ensemble, nous avons pris des mesures pour promouvoir l'égalité des chances, éduquer les filles et les femmes, changer les lois déséquilibrées en matière d'héritage et de divorce, promouvoir l'égalité en matière politique et économique, et éliminer les pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et aux fillettes.

L'essentiel de notre attention a été dirigé vers la protection des femmes, notamment contre les effets destructeurs des conflits armés, y compris les déplacements forcés, la traite des femmes, la torture, le viol et autres actes de violence sexuelle, ainsi que toute une série d'autres crimes. Par exemple, la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme était uniquement axée sur les femmes en tant que victimes des conflits armés. Alors que la question de la protection des femmes ne saurait passer sous silence, j'espère que l'action du Conseil de sécurité va se concentrer sur le rôle de chef de file que les femmes peuvent et doivent jouer dans le rétablissement de la paix.

Les femmes sont une force positive sous-utilisée pour la paix. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a reconnu qu'elles doivent pleinement participer à la prévention et au règlement des conflits. Nous devons activement promouvoir des mécanismes officiels, qui appuient une présence constante des femmes à la table de la paix, dans les opérations de maintien de la paix et dans les efforts de consolidations de la paix pour reconstruire des institutions qui sont essentielles pour une stabilité durable.

En nommant des femmes qualifiées à des postes d'influence visibles, le Secrétaire général a donné un exemple louable à suivre. La Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette, les Hauts Commissaires Mary Robinson et Sadako Ogata, Carol Bellamy du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Catherine Bertini du Programme alimentaire mondial, pour n'en citer que quelques-unes, démontrent tous les jours que les femmes peuvent contribuer à désamorcer les conflits et à promouvoir l'égalité, la paix et la sécurité. Le défi ici est de faire de même à tous les niveaux de la société. Les États-Unis se félicitent de la nomination de ces femmes, mais nous voulons que l'on fasse davantage encore.

Nous aimerions en particulier qu'il y ait davantage de femmes nommées Représentantes spéciales du Secrétaire général, envoyées spéciales et enquêteuses et surveillantes en matière de droits de l'homme. Nous espérons que le Secrétaire général va s'efforcer de nommer davantage de femmes à ces postes importants, ainsi qu'au sein de son propre Secrétariat. Nous encourageons vivement les États Membres à porter à la connaissance du Secrétaire général l'existence de ces candidates et à appuyer l'idée que l'ONU tienne une liste de femmes qualifiées dans le cadre du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies.

Nous avons besoin de plus que des femmes influentes au niveau le plus élevé de pouvoir et de prestige. L'Organisation des Nations Unies doit s'assurer que les voix des femmes sont entendues partout où l'ONU contribue au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. Avec tout le respect que je dois à mes collègues, il suffit tout simplement de regarder dans cette salle. La meilleure façon pour commencer serait de nommer davantage de femmes comme ambassadrices auprès de l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, une femme représentante permanente, la distinguée Patricia Durrant, sur 15 au Conseil de sécurité, c'est au moins six ou sept de pas assez. Le fait qu'il n'y ait que 10 femmes sur 189 Représentants permanents n'est pas flatteur pour la représentation des femmes aux postes de direction des États Membres. Si nous devons relever le défi lancé par le Président Theo-Ben Gurirab que nous venons tous d'entendre dans la vidéocassette tendant à faire des femmes la moitié de toutes les solutions, les États Membres doivent faire mieux que 5 %.

Dans toutes les phases des missions de maintien et de consolidation de la paix, la présence des femmes doit être visible et constante. Lorsque cela est possible, les missions d'information doivent inclure des conseillers en matière de parité des sexes et les termes de la réconciliation et de la reconstruction doivent profiter de l'expertise des groupes communautaires de femmes. Dans la foulée d'un conflit, on a l'occasion exceptionnelle de reconstruire, après la participation égale des femmes, les institutions de sécurité publique fondamentales pour une stabilité durable. En vue de le faciliter, les États devraient s'attacher à la parité des sexes dans leurs contributions à la police civile et aux

autres contingents de maintien de la paix et à aider d'autres États à parvenir à une perspective sexospécifique.

Partout, de l'Irlande du Nord au Guatemala et à l'Afrique du Sud, nous voyons que les femmes sont plus efficaces lorsqu'elles peuvent s'organiser et être entendues. La participation de l'épouse de notre président à l'organisation des *Vital Voices* l'a démontré maintes fois dans le monde entier. Nous, en tant que membres du Conseil de sécurité, ne pouvons nous contenter d'une représentation symbolique de la moitié de la population mondiale. Le Conseil de sécurité devrait envisager de mettre sur pied un groupe d'étude ou un groupe de travail ayant un mandat très précis, qui serait chargé de faire rapport sur les mécanismes permettant d'assurer une représentation égale des femmes dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix.

Nous devons également préparer les soldats de la paix des Nations Unies à rencontrer l'ensemble de la population dans une zone de mission. Cela veut dire que les soldats de la paix – militaires, police civile et fonctionnaires civils – devraient être formés sur les questions concernant les femmes. Et cela veut dire que ceux qui violent les droits fondamentaux des femmes doivent être traduits en justice. La formation doit être axée sur le code de conduite, les normes culturelles et de société ayant trait aux femmes, ainsi que sur l'étude de la Convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Au niveau des cadres, la formation devrait inclure la participation des femmes à l'établissement des institutions, notamment dans le domaine de l'état de droit. L'unité de formation du Département des opérations de maintien de la paix devrait créer des modules exportables pouvant être utilisés dans les programmes nationaux et régionaux, et tous les programmes de formation des Nations Unies doivent inclure des cours sur les questions de parité entre les sexes.

Nous encourageons les États à offrir leur assistance par d'autres moyens tout aussi importants. Les États-Unis, par exemple, ont fourni une aide financière au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour appuyer l'initiative des femmes de Bosnie, visant à promouvoir la réintégration des femmes dans l'économie. Celle-ci s'articule autour de la formation, de l'assistance juridique et de l'appui aux projets de création de micro-entreprises. De même, les États-Unis ont appuyé l'initiative des femmes du Rwanda visant à la réintégration des femmes réfugiées. Le Département d'État américain fournit également un appui à la Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés qui intervient en Sierra Leone, en Afghanistan, en Azerbaïdjan et au Soudan. Ces programmes non seulement procurent des services aux femmes dans les zones déchirées par la guerre, mais s'efforcent également de les intégrer dans la vie politique et économique de leurs pays.

Au fur et à mesure que nous avançons, nous devrions veiller à ce que nos efforts pour renforcer le pouvoir des femmes ne désavantagent pas les hommes. Nous devrions lutter pour l'égalité et non pour un traitement de faveur. Ce qu'il nous faut est un engagement que prendraient les États Membres des Nations Unies, le Secrétariat et toutes les parties concernées à assumer leurs responsabilités et à tenir leurs promesses déjà faites à l'égard des femmes. Nous devons maintenant tourner notre regard vers l'avenir, forts d'initiatives concrètes pour appuyer ces promesses.

Pour terminer, je vous félicite, Monsieur le Président ainsi que votre délégation, pour avoir convoqué cette importante réunion aujourd'hui. J'espère qu'elle augure le début de discussions régulières dans cette salle et qu'il y aura un jour une parité entre hommes et femmes autour de la table et dans l'ensemble de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis pour les paroles aimables qu'elle a adressées à moi-même et au Représentant permanent de la Namibie.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer, à vous-même et à l'Ambassadeur Andjaba, notre appréciation pour avoir porté l'attention du Conseil sur un thème aussi important que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je voudrais également saisir cette occasion pour faire part de tout l'intérêt que mon pays accorde à tout échange de vues au sein du Conseil de sécurité au sujet de préoccupations d'ordre humanitaire générées par les situations de conflit. Nous nous félicitons du fait que le Conseil s'est consacré, ces dernières années, d'une manière particulière à des aspects aussi variés que la situation des réfugiés et personnes déplacées, la protection des enfants dans les conflits armés, la protection des civils durant les situations de conflits armés et la

protection du personnel humanitaire. Ayant déjà examiné et débattu de tous ces thèmes ces derniers mois, il y a incontestablement du mérite à mettre en valeur l'importance du thème, objet de notre débat d'aujourd'hui, à savoir les femmes et la paix et la sécurité. L'engagement du Conseil de sécurité dans ce domaine est d'autant plus précieux que la bataille pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, notamment dans les situations de conflit et pour l'affirmation de leurs droits est loin d'être gagnée et doit nous mobiliser tous.

Comme il vient d'être éloquemment exposé par le Secrétaire général, Mme King et Mme Heyzer, les femmes et les petites filles représentent depuis longtemps et aujourd'hui encore, des cibles privilégiées qui focalisent toutes les formes de violences discriminatoires. Elles sont en effet parmi les premières victimes des conflits armés, souvent réduites à l'état de boucliers humains entre les mains des belligérants. Avec les enfants, les femmes représentent 80 % des réfugiés et des personnes déplacées et sont les premières à subir les pires actes de violence sexiste, en particulier le viol, et les autres formes de sévices sexuels. Elles constituent également la majorité des victimes des mines terrestres antipersonnel et sont les plus exposées au fléau du VIH/sida, et ce, en raison de la violence sexuelle accrue et de l'échec des systèmes de santé. À mesure que de nouveaux conflits éclatent, et que s'intensifient les tensions et les luttes dans les diverses régions du monde, le nombre de femmes démunies et sans défense subissant les affres de la violence et du déplacement augmente et leur rôle traditionnel se trouve souvent modifié du jour au lendemain, et leur charge de travail s'accroît considérablement.

Les droits des femmes et des fillettes constituent une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels. Or, les exactions qu'elles subissent dans les situations de conflits armés se produisent en violation du droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles en tant que personnes civiles, en particulier la Convention de Genève de 1949, et les obligations qui leur sont applicables en vertu du Protocole additionnel y afférent de 1977, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et du Protocole facultatif y relatif du 25 mai 2000. Nous nous joignons à cet égard aux appels lancés aux parties à tous les conflits armés à respecter vigoureusement et pleinement le droit international. Nous sommes également d'avis qu'il incombe aux États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de crimes et d'exactions et d'actes de violence sexiste contre les femmes et les petites filles. Nous encourageons l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans toutes les opérations multidimensionnelles de paix, tant nationales qu'internationales, de même que nous encourageons l'analyse de la parité entre les sexes pour favoriser la prise en compte du souci d'équité entre eux lors de la planification de politiques, stratégies et programmes relatifs à la paix et la sécurité.

Partant de l'attachement de la Tunisie à une démarche égalitaire entre l'homme et la femme et se basant sur sa politique menée dans le domaine de l'affirmation des droits de la femme et de l'amélioration de son statut, nous reconnaissons le rôle important que peuvent jouer les femmes dans tous les domaines, y compris celui de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Nous soutenons à cet égard la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux plans en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous soulignons l'importance de la sensibilisation des femmes, qui sont les plus exposées aux effets dévastateurs des mines antipersonnel, aux dangers des mines et à l'utilisation intensive des techniques de détection des mines.

Je voudrais également attirer l'attention sur les conséquences néfastes des sanctions sur les femmes et les petites filles dont la vulnérabilité s'en trouve encore accrue. L'expérience récente a en effet montré que les sanctions ont des conséquences extrêmement négatives pour les populations civiles, en particulier sur les enfants et les femmes.

Outre son rôle dans les domaines économique et social, la femme joue de plus en plus un rôle actif dans le domaine de la paix. Nous voudrions exprimer dans ce cadre notre appréciation du rôle d'avant-garde joué au sein du système des Nations Unies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dont l'une des toutes premières priorités est l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes. L'UNIFEM doit continuer à poursuivre ses efforts visant à favoriser la mise en oeuvre effective des conventions internationales, et notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Nous soutenons à cet égard les efforts de l'UNIFEM visant à promouvoir la participation des femmes dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de construction de la paix ainsi que dans le domaine du renforcement des capacités des femmes dans le domaine de la prévention et de solution des conflits. Par ailleurs, le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix, notamment l'aspect politique, la protection des enfants, la tenue des élections, la réinstallation des réfugiés, l'assistance humanitaire et la protection de l'assistance humanitaire, le déminage, le renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et les droits fondamentaux offrent aux femmes la possibilité de contribuer à la paix et à la sécurité, ce qui ne manquera pas également d'améliorer la protection des femmes et des petites filles dans les situations de conflits armés.

Nous estimons que son engagement en faveur de la paix est crucial pour assurer la pérennité des accords de paix signés par les factions politiques et militaires. Nous demeurons également convaincus que le véritable changement devrait s'opérer non seulement dans les textes législatifs mais surtout dans une réalité bien ancrée dans les esprits et les pratiques sociales.

Nous exprimons l'espoir que notre débat d'aujourd'hui contribuera à rompre le silence et à dénoncer la violence contre la femme sous toutes ses formes : physique, psychologique ou morale, notamment dans les situations de conflits armés. Nous voudrions également exprimer notre soutien aux initiatives et mesures institutionnelles à prendre pour assurer la protection et la sécurité des femmes, notamment dans les situations de conflit armé, et nous appelons à la coopération de tous les États dans ce sens.

Nous soulignons enfin l'importance que revêt l'application de mesures préventives appropriées pour résoudre les conflits, notamment le recours aux mécanismes de règlement des différends mis en place par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations telles que l'Organisation de l'unité africaine et la contribution efficace que pourrait apporter la femme à cet égard.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, la grande satisfaction qui est celle de ma délégation à vous voir présider ce débat public. Nous avons pu voir à l'oeuvre vos talents et votre grande expérience lors de la dernière session de l'Assemblée générale et pendant les préparatifs du Sommet du millénaire. L'Argentine reconnaît et apprécie l'intérêt traditionnellement témoigné par le Gouvernement namibien à la lutte en faveur de l'égalité entre les sexes, à la promotion et à la protection des droits de la femme, préoccupation partagée par tous les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe et du continent africain en général.

Ce n'est donc pas une surprise si nous nous retrouvons aujourd'hui rassemblés au Conseil de sécurité pour discuter en débat ouvert, à l'initiative du Gouvernement namibien, des moyens de contribuer à une meilleure compréhension des rapports entre la femme et la paix et la sécurité internationales. Nous saluons chaleureusement l'idée de traiter ce sujet.

Je remercie la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, et la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Noeleen Heyzer pour leurs déclarations.

Au cours des innombrables occasions où le Conseil de sécurité a examiné le lien qui existe entre la femme et la paix et la sécurité, cela a été en général pour condamner les conséquences déplorables des conflits armés sur les femmes, victimes de la violence, de la traite, de l'esclavage, des mines antipersonnel ou des déplacements forcés. Dans ce contexte, la délégation argentine a toujours soutenu et continuera de soutenir sans relâche la nécessité impérative de respecter totalement les normes internationales humanitaires et en matière de droits de l'homme.

Les crimes de guerre contre les femmes et les filles, reconnus par la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome, ne doivent pas demeurer impunis. Nous tenons à cette occasion à exhorter les parties belligérantes, où qu'elles soient, à prendre des mesures de protection spéciales pour préserver les femmes et les filles de la violence fondée sur le sexe, en particulier les viols et autres formes de sévices sexuels.

Par ailleurs, le Gouvernement argentin souhaite manifester son appui à la mise en oeuvre d'un système destiné à prévenir les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des femmes et des filles tant au niveau des populations civiles qu'au niveau des militaires, et qui devrait comprendre des mécanismes pertinents de dépôt de plaintes préservant l'anonymat

ainsi que des mécanismes de contrôle dont serait chargé le personnel de maintien de la paix. Il nous semble par ailleurs que les réalités actuelles appellent de plus en plus la présence d'une composante chargée des questions de parité entre les sexes dans toutes les opérations sur le terrain.

Pour ma délégation, lorsqu'un conflit donné touche des femmes, menace gravement l'avenir des nouvelles générations, sape les fondements de la sécurité des familles et des systèmes de protection sociale, c'est le pire qui puisse arriver à une communauté et à sa survie morale, politique et socioéconomique. Nous condamnons énergiquement l'utilisation de toute situation de conflit par les vainqueurs comme un prétexte pour nier les droits humains fondamentaux des femmes et des filles, comme le droit à l'intégrité physique, à l'alimentation, à un logement digne, à l'éducation, à un emploi et à des soins de santé. C'est la raison pour laquelle nous appuyons et nous continuerons d'appuyer toutes les initiatives prises par le Conseil de sécurité en vue de répondre aux besoins particuliers des femmes touchées par des conflits armés.

Nous appuierons également les mesures que le Secrétaire général décidera d'adopter en vue d'assurer la formation du personnel de maintien de la paix aux questions intéressant les femmes, en particulier pour les étapes de rapatriement, de réinstallation, de réadaptation, de réinsertion et de reconstruction après un conflit. D'autre part, nous sommes ouverts à toute proposition visant à sensibiliser davantage les États Membres aux problèmes sexospécifiques, de façon qu'ils en tiennent compte dans les programmes nationaux de formation du personnel militaire et de police civile qui travaille sur le terrain.

Ma délégation souhaite maintenant parler non plus du devoir moral incontestable qu'a la communauté internationale de protéger tout particulièrement les femmes et les enfants dans les conflits armés, mais plutôt de la nécessité de comprendre le rôle important que la femme peut et doit jouer dans la prévention et le règlement des conflits et lors de la consolidation de la paix. Il est bon de rappeler que le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, et dans le contexte des négociations menées par les délégations au sein du Comité préparatoire de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Beijing + 5, le Président du Conseil de sécurité d'alors, l'Ambassadeur Chowdhury, du Bangladesh, a, au nom des membres du Conseil, fait une déclaration à la presse (Communiqué de presse SC/6816) dans laquelle il a affirmé que

> « la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes ».

Aujourd'hui, plus de sept mois plus tard, ce débat historique donne encore plus de force à cette affirmation.

Si les conflits armés ont indiscutablement des répercussions particulières et disproportionnées sur les femmes, il est juste alors de conclure que les femmes ont leurs propres vues dont il faut tenir compte dans les instances où sont examinés les meilleurs moyens d'éviter ou de régler les conflits ou d'organiser l'avenir des communautés touchées par ces conflits. Aujourd'hui, les faits nous montrent malheureusement que cela n'est pas le cas. Les femmes ne sont pas représentées sur un pied d'égalité au niveau de la prise de décisions dans les institutions et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits. L'Argentine tient à souligner combien il est important que les femmes jouent un rôle de premier plan dans la conception des politiques et des programmes à cette fin.

À cet égard, nous notons avec satisfaction le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix, figurant dans la Déclaration de Windhoek. Comme nous l'avons fait dans d'autres instances de l'Organisation, nous encourageons le Secrétaire général à nommer plus de femmes à des postes de représentants et d'envoyés spéciaux, ainsi qu'au poste de porte-parole dans les missions de bons offices relatives à la paix et à la diplomatie préventive. Nous demandons également aux États Membres de tenir dûment compte des sexospécificités dans les nominations à des postes nationaux, régionaux et internationaux.

Nous encourageons en particulier la participation des femmes aux négociations des accords de paix, dans tous les mécanismes d'application de ces accords et dans les processus de reconstruction après les conflits et, à cette fin, nous demandons instamment que soient abandonnés les stéréotypes archaïques quant au rôle de la femme.

Pour terminer, l'Argentine tient à saluer le travail accompli en faveur d'une plus grande sensibilisation aux questions relatives aux femmes, dans le cadre des conflits armés, par la Conseillère spéciale pour la parité

entre les sexes et la promotion de la femme, les différents fonds et programmes des Nations Unies, comme UNIFEM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et par les organisations locales et internationales de femmes. Nous les encourageons à poursuivre dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

M. Shen Guofang (Chine) *(parle en chinois)* : Monsieur, je voudrais tout d'abord vous remercier de présider cette séance et exprimer notre reconnaissance à la délégation de la Namibie pour l'initiative qu'elle a prise de l'organiser. Par ailleurs, je voudrais remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite et exprimer notre profonde reconnaissance pour les déclarations qui ont été faites par sa Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Angela King, et par la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Noeleen Heyzer. Ces deux déclarations ont soulevé plusieurs questions importantes et ont comporté plusieurs recommandations importantes qui méritent d'être examinées sérieusement par le Conseil.

Les femmes jouent un rôle irremplaçable quand il s'agit de créer une civilisation humaine et de promouvoir le développement social. En Chine, nous avons un dicton populaire qui dit que «les femmes soutiennent la moitié du ciel». En conséquence, sans la pleine participation des femmes, nos efforts en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales ne sauraient être ni fructueux ni durables.

Toutefois, les femmes sont très souvent les victimes directes et les premières victimes des guerres et des conflits armés. Étant donné que la principale responsabilité du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le débat public d'aujourd'hui sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité» permettra au Conseil de mieux remplir le mandat qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies.

Ma délégation condamne tous les actes violents commis contre des femmes en période de conflit armé et demande instamment à toutes les parties à des conflits de se conformer scrupuleusement au droit international à vocation humanitaire ou relatif aux droits de l'homme. Nous demandons également à tous les gouvernements d'enquêter sur les auteurs de crimes contre les femmes et de les traduire en justice. Nous espérons d'autre part que la communauté internationale intensifiera ses efforts en vue de protéger et d'aider les femmes touchées par les conflits et les aidera à retourner dans leur pays d'origine et à reprendre une vie normale. Nous demandons à tous les États concernés, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de renforcer leur coopération à cet égard.

Nous encourageons par ailleurs les femmes à participer activement à la prévention et au règlement des conflits, et à la reconstruction après les conflits, et nous espérons que la communauté internationale créera des conditions favorables à cet égard.

Je voudrais ici rendre hommage aux femmes pour le rôle qu'elles jouent dans les organisations non gouvernementales. Nous espérons que les femmes joueront aussi un rôle plus important dans les opérations de maintien de la paix, afin qu'il soit possible de mieux protéger les femmes victimes des guerres et des conflits. Il faudrait encore que les femmes participent aux efforts de reconstruction après les conflits. Nous serions très encouragés de voir un jour une opération de maintien de la paix entièrement composée de femmes, dans une zone ravagée par la guerre.

À notre avis, si les femmes ne participent pas pleinement à nos travaux, ce n'est pas parce qu'elles n'en sont pas capables, mais parce que nous n'avons pas suffisamment réfléchi à la question. Nous attendons avec intérêt un programme de formation efficace à cet égard.

En juin, l'ONU a tenu ici, à New York, une session extraordinaire sur la question des femmes. La déclaration politique qui a été adoptée lors de cette session demandait à tous les gouvernements et pays du monde d'intensifier leurs efforts afin de mieux protéger les droits et les intérêts des femmes. Le débat public qui se tient aujourd'hui peut être considéré comme faisant partie des activités de suivi de la session extraordinaire de juin. Nous espérons que la présente séance contribuera sérieusement à renforcer la protection accordée aux femmes et débouchera sur des mesures de suivi concrètes. Nous espérons également que l'élan acquis sera maintenu au niveau de tout le système des Nations Unies. Nous pensons qu'une évaluation détaillée, au sein du système des Nations Unies, des

conséquences des conflits armés sur les femmes serait des plus utiles.

La question de la femme est une question intersectorielle sur laquelle les institutions des Nations Unies délibèrent depuis des années. Les travaux du Conseil doivent être conduits en coordination avec ceux des autres institutions, car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra encourager toutes les parties et tous les acteurs à tirer pleinement parti des avantages qu'offre le système des Nations Unies dans son ensemble afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation et à moi-même.

M. Grainger (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le représentant de la France va bientôt faire une déclaration détaillée au nom de l'Union européenne. Le Royaume-Uni appuie cette déclaration. Je me limiterai donc à faire quelques remarques supplémentaires.

Sir Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni, a dit à plusieurs reprises qu'un examen approfondi des besoins et des droits de tout un chacun devrait être au coeur des activités du Conseil de sécurité se rapportant aux conflits. Nous ne devons pas oublier que les civils, qui sont si souvent les victimes tragiques des conflits, sont des individus placés dans des circonstances particulières.

Ce sont les femmes et les fillettes qui souffrent le plus des conséquences humaines des conflits. Elles sont exploitées et ciblées, souvent délibérément, en tant qu'arme stratégique. Elles représentent la majorité des populations de réfugiés et de personnes déplacées; et elles continuent d'être en situation de risque même après les conflits, car les normes internationales en matière de droits de l'homme et les normes humanitaires qui devraient garantir leur sécurité ne sont que très rarement appliquées.

Nous ne pouvons traiter cette situation simplement en tant que symptôme des conflits. Elle en est également une cause. Compte tenu de la position unique des femmes dans le tissu social, ces menaces continuent de miner les perspectives à long terme de paix et de sécurité. Tel est le défi que le Conseil de sécurité doit relever. Une grande partie des mesures à prendre doivent être incluses dans nos travaux ordinaires, alors que nous examinons la situation propre de chaque pays. Mais utilisons ce débat et le projet de résolution qui sera adopté plus tard comme une occasion de faire avancer notre programme. Nous devons faire porter notre attention sur ce que nous pouvons faire de concret dans les domaines où nous pouvons vraiment faire une différence.

Nous devons nous concentrer en particulier sur trois points.

Tout d'abord, que faire pour nous assurer que les droits et les préoccupations propres aux femmes et aux fillettes sont bien pris en considération dans les travaux quotidiens du Conseil et qu'il prend des mesures en la matière?

Nous avons besoin du type voulu d'information pour connaître la nature du problème et du type voulu d'analyse pour pouvoir nous prononcer. Cela est particulièrement le cas quand on examine des questions opérationnelles concrètes telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, où les femmes et les fillettes risquent d'avoir des besoins différents de ceux des combattants masculins.

On pourrait atteindre l'objectif, notamment, en encourageant le Secrétaire général à inclure une analyse de la question de parité entre les sexes dans ses rapports réguliers au Conseil sur les problèmes relevant d'un pays particulier. Le rapport Brahimi recommande qu'un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique soit mis sur pied en vue d'améliorer la capacité des Nations Unies de recueillir et d'analyser les informations. Nous appuyons cette recommandation et espérons qu'un personnel compétent en matière d'égalité des sexes sera incorporé à ce secrétariat.

Deuxièmement, que pouvons-nous faire pour intégrer cette démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les objectifs et la structure des opérations de maintien de la paix? Là où le Secrétaire général a recommandé que des questions spécifiques relatives à l'égalité des sexes soient examinées dans le mandat de maintien de la paix, nous devons les introduire au coeur de nos décisions. Des connaissances spécialisées sur la problématique hommes-femmes doivent figurer dans les opérations de maintien de la paix et on doit mandater le personnel de ces opérations et mobiliser des ressources pour répondre aux préoccupations spéciales des femmes. Les opérations de maintien de la paix sur le terrain devraient également s'effectuer en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile.

Nous devons être plus sensibles aux conséquences des opérations de maintien de la paix sur les populations locales. Au cours de la réunion tenue selon la formule Arria, nous avons entendu des récits de violations épouvantables des droits des femmes commises par les soldats de la paix, ceux-là mêmes qui sont censés garantir la stabilité et assurer leur protection. C'est pourquoi le Royaume-Uni et le Canada ont financé conjointement, en collaboration avec le Centre de formation au maintien de la paix Lester Pearson, des travaux visant à fournir aux soldats de la paix un matériel de formation sur l'équité entre les sexes. Nous espérons que ce programme sera utilisé, le plus largement possible, par les pays fournisseurs de troupes. Nous devrons également encourager le Secrétaire général à fournir une formation sur les droits et les besoins particuliers des femmes et des fillettes au personnel civil servant dans le cadre des opérations de la paix.

Ma troisième observation est qu'on ne doit pas tomber dans le piège qui consiste à considérer les femmes et les fillettes comme de simples victimes des conflits armés, car elles peuvent également jouer un rôle clef pour frayer le chemin de la paix. La pleine représentation des groupes de femmes à tous les niveaux des négociations est fondamentale pour instaurer une paix et une sécurité durables. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a entrepris un programme continu pour aider le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à améliorer sa capacité d'action en tant que catalyseur de la participation des femmes aux processus de paix. Cet excellent programme impliquera l'examen des activités de la société civile des femmes, l'élaboration d'une banque de données et la mise au point d'activités locales de base. Nous sommes fiers de pouvoir fournir une aide.

Le Royaume-Uni est heureux de voir la Namibie organiser ce débat opportun aujourd'hui. Nous attendons avec impatience d'entendre les points de vue des non-membres, de même que nous nous félicitons des vives discussions qui se sont tenues entre les organisations non gouvernementales au cours de la réunion formule Arria d'hier. Nous saluons tout particulièrement le rôle joué par Angela King et UNIFEM en fournissant un appui et des conseils au cours de ce processus. Toutefois, nous ne devons pas oublier la responsabilité de tous ceux qui prennent part directement au processus de paix et de sécurité qui est de s'assurer que des considérations de sexospécificité soient intégrées dans les activités de l'ONU.

L'étape suivante consiste à négocier une résolution qui donne lieu à des changements. Nous devons nous concentrer sur les domaines où les résultats peuvent être réalisés et nous efforcer de modifier la façon dont le Conseil répond aux besoins spécifiques des femmes et des fillettes. Le Royaume-Uni est prêt à assument pleinement son rôle pour faire avancer cet ordre du jour important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des mots aimables qu'il a adressées à la délégation namibienne.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Enfin, les voix des femmes se font entendre au Conseil de sécurité. Il est significatif que nous commencions aujourd'hui – la Journée des Nations Unies – à examiner, dans le cadre d'une séance publique du Conseil de sécurité, non seulement la manière dont les conflits influent sur la vie des femmes, mais aussi la manière dont les femmes s'unissent pour influer sur la paix et la sécurité, ainsi que l'aide que le Conseil peut apporter pour faciliter la participation des femmes aux opérations de rétablissement de la paix.

Hier, les membres du Conseil ont entendu les représentants de la société civile s'exprimer sur cette question et ils ont eu un dialogue avec eux. C'était dans le cadre de ladite réunion formule Arria. Bien que censée être participative, cette réunion s'est tenue à huis clos sans compte rendu officiel. Il aurait été préférable d'avoir ces déclarations ici à la salle du conseil.

Néanmoins, les femmes ont pris la parole; elles ont fait part de leurs recommandations au Conseil. Il appartient maintenant au Conseil d'agir par le biais de la séance d'aujourd'hui, et de la résolution que nous adopterons dans quelques jours, nous devons envoyer un message puissant pour dire que les femmes ont besoin de la paix, mais aussi – ce qui est le plus important encore – que la paix a besoin de la participation des femmes.

Nous félicitons la Namibie, en particulier l'Ambassadeur Andjaba et son équipe, du sens de direction dont ils ont fait preuve au cours de l'organisation de ces rencontres historiques du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Tandis que vous assuriez la présidence de la dernière session de l'Assemblée générale, Monsieur le Président, nous avons eu l'occasion de constater votre attachement aux questions relatives aux femmes. C'est un honneur pour nous que de vous voir présider cette importance séance

d'aujourd'hui. Ces séances du Conseil de sécurité sont le fruit des efforts déployés par de nombreuses femmes et par leur organisations, qui demandent depuis un certain temps que le Conseil soit saisi officiellement de cette question. Aujourd'hui, nous rendons hommage à leur dévouement et au travail laborieux qui a rendu possible la présente séance.

Nous remercions le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de l'importante déclaration qu'il a faite ce matin dans laquelle il a mis l'accent sur les domaines sur lesquels le Conseil doit porter son attention. Nous sommes également reconnaissants aux contributions des deux femmes qui ont pris la parole au Conseil de sécurité ce matin. Mme Angela King et Mme Noeleen Heyzer ont joué un rôle considérable en faisant des questions relatives aux femmes un sujet important dans le cadre de l'ONU, et il n'y a aucun doute qu'elle poursuivront leur important travail.

Le Bangladeh est tout à fait déterminé à réaliser le potentiel des femmes dans la promotion de la paix. Nous sommes fiers d'avoir, dans la personne de notre Cheikh Premier Ministre, Mme Cheikh Hasina, une femme de grande vision et de grand courage qui contribue activement à la paix aux niveaux tant national que mondial, à la tête d'une lutte pour une culture de paix et de non-violence.

Le Bangladesh est fier d'avoir eu le privilège de jouer un rôle de précurseur au Conseil de sécurité, alors qu'il présidait la séance du Conseil où a été faite la première déclaration sur les femmes, les conflits armés et la paix le 8 mars dernier, Journée internationale de la femme. Dans cette déclaration, les membres du Conseil ont reconnu que la paix était inextricablement liée à l'égalité entre les hommes et les femmes, et affirmé que l'égalité de l'accès et de la participation des femmes aux structures du pouvoir et leur pleine participation à la prévention et au règlement des conflits étaient essentiels au maintien et à la promotion de la paix et la sécurité.

Les travaux que nous réalisons au Conseil dans ce domaine doivent être définis dans le contexte plus large des engagements pris dans le cadre du processus de Beijing, aussi bien la Conférence de 1995 et la Conférence d'examen de l'an 2000, qui nous montrent la voie à suivre pour aller de l'avant. Les décisions du Conseil influent sur la situation des femmes en période de conflit armé. Ce n'est donc que justice que ces décisions soient prises sans perdre de vue les femmes.

Nous estimons que le Conseil doit prendre en compte trois grands domaines. Le premier concerne les conséquences des conflits sur les femmes et les fillettes. Étant donné que la nature des conflits change dans le monde de l'après-guerre froide qui est soumis au processus de mondialisation, les civils, les femmes et les enfants en particulier, sont de plus en plus les victimes de ces conflits. Les femmes et les fillettes constituent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des pays. Elles sont particulièrement exposées au danger d'être maltraitées, molestées ou de faire l'objet d'autres violations épouvantables et inimaginables des droits de l'homme.

En tant que participant à la mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone, j'ai appris de la bouche des intéressées les ravages que la guerre avait faits sur les femmes dans ce pays. Le Conseil de sécurité doit demander à toutes les parties à ce conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des fillettes, et de prendre des mesures spéciales à cet égard. Pour répondre à leurs besoins, toutes les opérations de paix de l'ONU doivent comprendre un service chargé de la question des femmes. Les composantes des opérations de paix relatives aux droits de l'homme doivent tenir compte les droits des femmes dans tous leurs documents et dans tous leurs rapports.

Dans les sites de désarmement, de démobilisation et de réintégration, il faut faire face aux divers besoins des combattants et des combattantes et des membres de leurs familles qui les accompagnent. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a reconnu les crimes de guerre perpétrés contre les fillettes et les femmes. Le Conseil de sécurité doit ajouter sa voix en s'assurant que les crimes de guerres fondés sur le sexe ne restent pas impunis.

Le deuxième domaine concerne la participation des femmes aux processus de paix. Du Burundi à la Somalie, de l'Irlande du Nord au Moyen-Orient et au Cambodge, les femmes ont prouvé leur capacité de rétablir la paix. Elles ont joué un rôle dynamique tout en veillant à la préservation de leurs familles et de leurs communautés. Au niveau de la base et des communautés, les femmes se sont mobilisées pour résister à la militarisation, pour favoriser le dialogue et la modération, et pour recoudre le tissu en lambeaux de la société.

Nous devons faire en sorte que les femmes aient plus de possibilités de promouvoir la paix, non seulement à l'échelle locale mais aussi aux niveaux national, régional et mondial. En apportant leur expérience à la table de la paix, les femmes peuvent insuffler au processus de paix une connaissance pratique des divers défis que les populations civiles doivent relever. Les mécanismes qui résultent de cette participation des femmes tiennent tout naturellement davantage compte des besoins des civils et sont, par conséquent, plus durables et plus utiles.

Les femmes ont un grand rôle à jouer dans la promotion, au sein des sociétés déchirées par des conflits, d'une culture de la paix, qui est à la base de la paix durable et de la réconciliation. À moins qu'une culture de la paix soit mise en place avec les femmes au premier rang, les solutions à long terme continueront de nous échapper.

Enfin, je voudrais aborder la question de la place des femmes dans les opérations de paix de l'ONU. Au niveau de la prise de décisions et sur le terrain, il doit y avoir une meilleure représentation des femmes. On a demandé qu'il y ait davantage de femmes nommées représentantes spéciales du Secrétaire général. Nous nous en félicitons. En même temps, nous devons faire preuve de prudence pour éviter de procéder à des nominations purement pour la forme. Nous devons viser non seulement la visibilité dans la représentation des femmes, mais une représentation qui soit plus large et plus efficace.

Le Bangladesh a commencé à envoyer des femmes dans les opérations de maintien de la paix, avec les cinq premiers officiers de police civile déployés au Timor oriental. Les forces armées du Bangladesh ont récemment ouvert leurs portes aux femmes, et des femmes seront bientôt nommées à des postes de commandement. En tant que pays qui a fourni des contingents, au fil des ans, aux missions les plus difficiles de l'ONU, nous allons faire notre part en envoyant plus de femmes Casques bleus à l'avenir.

Par ailleurs, l'ONU et ses États Membres doivent agir d'urgence pour améliorer la formation du personnel de maintien de la paix en le sensibilisant pleinement au problème de la parité entre les sexes. Les Casques bleus ne doivent jamais trahir la confiance que leur accordent les populations civiles, et ils ne peuvent agir en toute impunité.

Nous estimons que le moment est opportun pour que l'ONU, et en particulier le Conseil, fassent beaucoup plus pour mettre en avant les questions touchant les femmes dans le maintien de la paix. Le rapport Brahimi (S/2000/809) fait l'objet d'un examen attentif. Nous avons déjà salué ses recommandations utiles. Cependant, nous avons noté qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le maintien de la paix et les opérations d'appui à la paix doit être mise en lumière; il s'agit là d'un élément absent dans ce rapport.

Nous appuyons la Déclaration de Windhoek, et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. Nous croyons que les actes identifiés dans la Déclaration peuvent servir de complément aux recommandations émises par le rapport du groupe d'experts dirigé par M. Brahimi.

Comme je l'ai dit, les femmes ont fait entendre leur voix. Elles ont clairement indiqué leur volonté d'assumer leurs responsabilités, et de prendre en charge leurs vies et la paix dans leurs sociétés. Le Conseil en particulier, et l'ONU dans son ensemble, doit répondre en adoptant des mesures concrètes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays, à moi-même ainsi qu'à la délégation namibienne.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à m'associer à mes collègues pour dire que nous nous réjouissons que vous, Monsieur, qui êtes le Ministre des affaires étrangères de la Namibie, assuriez la présidence de cette séance du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier toute la délégation de la Namibie pour le travail qu'elle accomplit à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre.

Nous apprécions beaucoup la contribution de votre pays, Monsieur le Président, à la promotion des nobles objectifs de l'amélioration de la condition de la femme. Je suis également reconnaissant à Mme Angela King et à Mme Heyzer pour leurs déclarations, et particulièrement pour les idées précises qui, j'en suis convaincu, seront très utiles dans les travaux concrets des organes de l'ONU concernés ainsi que du Secrétariat.

Les mots « Femmes, paix et sécurité » s'unissent de façon harmonieuse, car cette harmonie est prédéterminée par la nature. Toutefois, bien que nous ayons choisi d'inscrire ces trois mots à notre ordre du jour, nous devons aujourd'hui aborder d'autres concepts dont la combinaison n'est pas du tout naturelle et qui, pourtant, n'est que trop souvent la réalité du monde actuel : les femmes et la guerre, les femmes et les conflits armés.

Le mandat du Conseil de sécurité englobe son rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Récemment, nos chefs d'État ont affirmé clairement leur détermination de renforcer ce rôle central, en adoptant à l'unanimité une déclaration en ce sens au terme du sommet du Conseil de sécurité. La participation du Conseil au règlement d'une multitude de conflits armés dans différentes régions du monde fait que nous sommes investis de la tâche difficile qui consiste à accorder une attention appropriée à tous les aspects des situations de crise qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. En vue de s'acquitter de sa responsabilité première en vertu de la Charte, le Conseil a, au cours des dernières années, tenu de nombreux débats publics et adopté certaines résolutions importantes sur la protection des enfants, des civils et du personnel des organismes humanitaires dans les conflits armés, et sur les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits.

Force est de constater que les conflits armés, les guerres d'agression et les actes de terrorisme causent d'énormes souffrances aux femmes. Elles meurent parce qu'elles se trouvent dans les zones de combat; elles perdent époux, frères, pères et fils à la guerre, et, en l'absence de soutien de famille, elles sont frappées de plein fouet par les problèmes économiques; enfin, elles sont victimes de la violence et doivent se déplacer d'un camp de réfugiés à un autre. Elles ont besoin d'une démarche adaptée à leur situation et d'une protection fiable.

Mais les femmes, et cela a déjà été dit aujourd'hui, ne sont pas seulement des victimes sans défense. Elles représentent une énorme force et peuvent fournir une aide inestimable dans la réconciliation des parties belligérantes et dans la guérison des blessures de la guerre.

Le potentiel pacificateur des femmes commence à peine à se concrétiser, et nous espérons que son développement sera favorisé par le débat qui se tient aujourd'hui au Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas dire que, jusqu'à maintenant, la communauté internationale a fait la sourde oreille à ces problèmes. Les recommandations et les initiatives d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le contexte de l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire, et les initiatives tendant à faire participer les femmes à l'instauration et à la consolidation de la paix ont été largement intégrées au Programme d'action de Beijing, à la Déclaration de Windhoek et au Plan d'action de Namibie, ainsi qu'aux recommandations sur les femmes et les conflits armés que la Commission de la condition de la femme a formulées lors de sa quarante-quatrième session.

La Cour pénale internationale doit imposer un châtiment inéluctable pour les violences sexuelles contre les femmes durant les conflits armés, quel qu'en soit l'auteur. Nous sommes convaincus que cet organe s'insérera harmonieusement dans le système existant de maintien de la paix et de la sécurité internationales – et le Conseil de sécurité jouera un rôle clef à cet égard – en servant de complément aux systèmes judiciaires nationaux dans les cas où ils s'avèrent inefficaces. Lorsque la Russie a signé le Statut de la Cour pénale internationale, le 13 septembre, elle a démontré sa volonté, avec d'autres pays, de mettre un terme à l'impunité, dans le cas, notamment, des crimes commis à l'endroit des femmes.

Le problème des femmes et des conflits armés a aussi été mis en lumière lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en juin et s'intitulait « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». Par son caractère exhaustif, le document faisant état des résultats de cette session extraordinaire montre de façon convaincante qu'il est impossible de relever les défis qu'affronte l'humanité dans tous les domaines sans que les femmes participent pleinement. Cela s'applique au rôle important que les femmes peuvent et doivent jouer afin d'éliminer et de prévenir les situations de crise, de donner l'éducation appropriée à la prochaine génération, de développer une culture de paix et de favoriser le dialogue entre les civilisations.

Il n'y a pas de moyen plus sûr de protéger les femmes des horreurs de la guerre que d'extirper les conflits de la vie des êtres humains. C'était le sens général de la proposition russe cherchant à renforcer la stabilité stratégique, qui appelle à l'unité d'action de la

communauté internationale dans les domaines militaire, politique et socioéconomique, ainsi que sur le plan des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Comme l'a souligné le Président Poutine dans sa déclaration au Sommet du Conseil de Sécurité le 7 septembre, pour améliorer la capacité de prévention des crises que possède l'ONU, il importe particulièrement de mettre au jour les racines profondes des conflits, y compris les causes économiques et sociales, de développer une culture de prévention des crises et de se concentrer davantage sur la prévision des événements. Cela relève directement de la responsabilité du Conseil de sécurité.

En essayant de trouver des réponses aux graves défis de notre époque, le Conseil doit mieux écouter les femmes et, dans ses décisions, tenir compte de leurs perspectives. Nous espérons qu'une telle approche aboutira à une défense plus efficace des droits des femmes et contribuera à atteindre l'objectif principal : la création d'une paix durable sur notre terre, afin que les mots « femmes » et « guerre », et « femmes » et « souffrances » n'aillent jamais plus de pair.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays, à la délégation de Namibie et à moi-même.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Avant tout, je souhaite me joindre à mes collègues pour vous féliciter, ainsi que votre délégation, de l'initiative que vous avez prise en organisant le débat important et opportun d'aujourd'hui. Nous nous félicitons de l'attention accrue que l'Organisation des Nations Unies accorde à la position des femmes dans les situations de conflit. Les femmes et les enfants constituent un nombre disproportionné des civils affectés par les conflits armés. Ce débat public se tient en la cinquante-cinquième Journée des Nations Unies, et représente une étape importante eu égard à l'attention portée aux femmes victimes de conflits, et à la plus grande participation des femmes dans la prévention des conflits et la résolution des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix.

Le représentant de la France fera au nom de l'Union Européenne une déclaration à laquelle ma délégation souscrit pleinement. C'est pourquoi je me limiterai dans mon intervention à faire quelques observations sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Aujourd'hui Mme King, Sous-Secrétaire générale, et Mme Heyzer, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), nous ont parlé des besoins particuliers des femmes dans les situations de conflit et des contributions importantes qu'elles peuvent apporter à la paix et à la sécurité. J'ai été frappé en particulier par l'analyse importante de Mme Heyzer quant à la façon dont le Conseil de sécurité veut faire participer ces femmes. Par exemple, elle a signalé que la sécurité des femmes est le meilleur indicateur de la sécurité d'une nation, et qu'un système d'alerte rapide doit tenir compte de la voix des femmes. Les observations lucides de Mme Heyzer montrent une fois de plus la contribution critique que d'autres peuvent apporter, et devraient être encouragés à apporter dans l'intérêt même du Conseil, afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Les commentaires de Mme Heyzer soulignent aussi à quel point la réunion style Arria d'hier était importante; elle a été présidée par l'Ambassadeur Durant et a comporté la participation de quelques organisations non gouvernementales clefs, actives dans ce domaine. Ces organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel s'agissant de veiller à ce que le Conseil de sécurité reçoive les informations dont il a besoin pour permettre aux femmes de jouer leur rôle très important dans l'établissement de la paix.

Les Pays-Bas ont travaillé activement avec ces organisations pour accroître la participation des femmes aux activités d'édification de la paix. Au Soudan, et en Israël et dans les territoires palestiniens, les Pays-Bas ont soutenu des organisations de femmes qui prennent une part plus active dans la résolution des conflits et l'édification de la paix. Nous avons également soutenu UNIFEM dans le travail accompli à cet égard – et dont Mme Heyzer a parlé aujourd'hui.

Un accord de paix où la moitié de la population n'a aucun rôle à jouer a peu de chances de réussir. Nous aimerions voir davantage de ces efforts conjoints visant à accroître la participation des femmes aux activités d'édification de la paix, et nous sommes prêts à partager avec d'autres les enseignements que nous avons tirés des activités entreprises.

La vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a encouragé le système de l'Organisation des Nations Unies à faire participer les femmes aux activités de maintien de la paix et d'édification de la paix, par exemple en nommant un

plus grand nombre de femmes aux fonctions d'envoyé spécial ou de représentant spécial du Secrétaire général. Une démarche tenant compte des sexospécificités doit être incluse dans toutes les politiques et tous les programmes ayant trait aux conflits armés – et ce non seulement au niveau du système de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi dans toutes les organisations régionales qui participent aux activités de paix et de sécurité, par exemple l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). À cet égard, les Pays-Bas ont décidé de financer un poste de conseiller pour la parité entre les sexes à l'OSCE. Nous espérons qu'avec le soutien politique nécessaire, des conseillers de ce type pourront contribuer à intégrer une perspective sexospécifique dans les questions liées à la paix et à la sécurité.

Une percée significative concernant la protection des femmes dans les conflits armés a été, bien sûr, l'inclusion de la question de la violence fondée sur le sexe dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ainsi que d'autres formes de violence sexuelle, sont des crimes de guerre lorsqu'ils sont commis dans le contexte de conflits armés, et dans des circonstances définies ils constituent des crimes contre l'humanité. Nous devons chercher à prévenir cette violence fondée sur le sexe, prendre des mesures pour faciliter des poursuites judiciaires contre toutes les personnes responsables de tels crimes, fournir aux victimes des moyens d'obtenir réparation, et faire prendre davantage conscience de la mesure dans laquelle de tels crimes sont utilisés comme armes de guerre. Avant tout, le message doit être qu'il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs de violences sexuelles à l'encontre des femmes.

Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont susceptibles de souffrir plus que tous en période de conflit armé. Dans de telles situations, les femmes, les enfants et les personnes âgées sont les plus vulnérables. Dans leur programme d'aide d'urgence, les Pays-Bas prêtent donc une attention particulière aux besoins des femmes réfugiées, en se concentrant par exemple sur la question des droits en matière de reproduction. Nous avons soutenu des projets du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'UNICEF et de l'organisation non gouvernementale CARE au Soudan et en Somalie.

Nous ne devons pas oublier que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables après la cessation des hostilités. Alors qu'ils se rendent dans les champs à la recherche de nourriture et de bois de feu, ils risquent, par exemple, de devenir les victimes de mines terrestres. En organisant des campagnes de sensibilisation aux mines anti-personnel, il est donc essentiel de prêter une attention soutenue aux femmes et aux enfants.

En conclusion, nous croyons que le présent débat du Conseil de sécurité constitue un pas important pour la protection des femmes dans les conflits armés et pour la réalisation de leur potentiel comme élément important de la solution. Dans la suite qui sera donnée à ce débat, le Conseil devrait envisager des moyens concrets de protéger les droits fondamentaux des femmes pendant les conflits armés et assurer une participation adéquate et une représentation suffisante des femmes dans les activités de maintien de la paix. Le projet de résolution présenté au Conseil nous semble indiquer la voie à suivre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas de son intervention et des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation et à moi-même.

M. Heinbecker (Canada) : Tout d'abord, nous aimerions vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise en organisant un débat thématique sur ce sujet d'importance. Jusqu'à tout récemment, le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité a été pratiquement absent des échanges au Conseil de sécurité.

Je souhaite également exprimer les remerciements du Gouvernement canadien au Secrétaire général pour les efforts soutenus qu'il a déployés pour intégrer cette dimension dans les pratiques de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à dire combien nous apprécions la participation à nos débats aujourd'hui de la Sous-Secrétaire générale Angela King. Mme King, nous espérons vous voir assister plus souvent à nos travaux. Finalement, nous sommes également heureux de souhaiter la bienvenue au Conseil à Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive de l'UNIFEM.

(*L'orateur poursuit en anglais)*

Le sujet de la réunion d'aujourd'hui est un aspect important des travaux que le Conseil de sécurité mène en permanence sur la protection des civils dans les si-

tuations de conflit armé. Le Canada a proposé ce thème comme composante essentielle de sa participation au Conseil, étant donné le nombre disproportionné de victimes civiles dans les conflits armés – la majorité étant composée de femmes et d'enfants. Comme l'a signalé le Secrétaire général lui-même un peu plus tôt, les conflits modernes ne respectent plus la ligne de démarcation entre le domaine militaire et le domaine civil. Les civils – en particulier les femmes et les enfants – ne sont plus des victimes fortuites de la guerre; aujourd'hui, ce sont des cibles spécifiques et délibérées. C'était également un thème de la première Conférence internationale sur les enfants touchés par les conflits armés, qui s'est tenue à Winnipeg, le mois dernier.

Le conflit moderne ne respecte plus la ligne de démarcation entre civils et militaires mais il ne manque pas d'influer différemment sur les hommes et les femmes et sur les garçons et les filles. Les résolutions du Conseil 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils, 1261 (1999) et 1314 (2000) sur la protection des enfants dans les conflits armés et la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite à la presse cette année à l'occasion de la Journée internationale des femmes, témoignent d'une meilleure prise de conscience, par le Conseil de sécurité, de ces réalités très différentes.

Nous reconnaissons en effet qu'il importe d'adopter des mesures tenant compte des sexospécificités afin de veiller à ce que femmes et hommes bénéficient pleinement des initiatives visant à consolider la paix. Nous devons mettre cet élan à profit. Nous devons également veiller à ne pas axer notre attention uniquement sur les questions de persécution des femmes, aussi vital qu'il soit de s'y attaquer. Nous nous devons aussi de nous pencher sur la contribution positive que les femmes indépendamment de leur âge, classe, appartenance ethnique, race ou toute autre catégorie – peuvent apporter et apportent en réalité à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

Dans la résolution 1265 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le personnel des Nations Unies engagé dans les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix reçoive une formation appropriée, y compris les dispositions touchant les sexospécificités. Pour appuyer ces efforts, les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont élaboré du matériel de formation aux questions de sexospécificité à l'intention du personnel militaire et civil. Cette initiative va au-delà des questions importantes de la représentation équitable des femmes dans les opérations d'appui à la paix ou d'un code de conduite du personnel international. Elle explore la manière de faire face aux expériences différentes que vivent les femmes en période de conflit armé et de répondre à leurs besoins particuliers, y compris le respect et la promotion de leurs droits fondamentaux. Elle cherche à aiguiser la sensibilité aux problèmes particuliers des femmes dans tout un éventail d'activités allant de la programmation de l'action antimines à l'élaboration de nouvelles lois et constitutions en passant par la distribution de l'aide humanitaire. Le Canada se réjouit à la perspective de travailler avec les autres États Membres pour avancer dans ce domaine.

Les opérations d'appui à la paix exigent de nouvelles compétences, attitudes et méthodes de travail pour créer le climat dans lequel une telle formation peut prendre racine. Le déploiement de femmes sur le terrain – y compris en tant que membres du personnel de maintien de la paix et de la police civile, représentantes spéciales du Secrétaire général et envoyées spéciales – concrétisera cette philosophie et ces méthodes de travail novatrices.

Les missions devraient également comprendre des experts chargés d'assurer la coordination pour les questions de sexospécificité ou être dotées de services permettant de s'assurer que les perspectives sexospécifiques sont intégrées à leurs activités. Les considérations sexospécifiques doivent également être au cœur des décisions relatives à la conception et à la distribution de l'aide humanitaire.

Les femmes et les filles sont profondément touchées par les conflits, qu'elles soient prises au milieu des hostilités, en fuite ou dans des camps, en proie aux séquelles ou occupées à reconstruire leurs foyers et leurs sociétés. Comme la Directrice exécutive, Mme Heyzer, l'a dit si éloquemment, les conflits imposent de nouveaux fardeaux aux femmes et modifient leur rôle.

Les femmes vivent aussi l'insécurité personnelle d'une manière différente des hommes. Par exemple, les femmes dans les camps de réfugiés sont plus vulnérables à la violence si les camps sont mal éclairés; si elles doivent parcourir de longues distances pour chercher de l'eau, de la nourriture et du bois de feu; ou si les latrines sont mal situées et mal construites. Une assistance humanitaire tenant compte des sexospécifi-

cités peut réduire les effets différents et négatifs que les conflits ont sur les femmes, en particulier lorsqu'elle prend en considération les changements imposés par les crises, par exemple, en reconnaissant de nouvelles responsabilités aux femmes en tant que chefs de ménage ou de collectivité.

Nous accueillons avec satisfaction les initiatives récentes telles que la déclaration de principe du Comité permanent interorganisations sur l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'aide humanitaire, le projet du CICR sur les femmes et la guerre, et la décision d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les normes minimales du projet Sphere, qui visent à énoncer des normes universelles minimales dans les principaux domaines de l'aide humanitaire. Nous attendons avec intérêt que ces initiatives soient mises en œuvre sur le terrain et au Siège, et soient évaluées. Des mesures importantes sont prises en ce moment pour faire face aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris les droits fondamentaux des femmes, et pour mettre fin à la culture d'impunité.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) constituent des précédents importants, et leurs statuts à tous deux considèrent le viol comme un crime contre l'humanité. En outre, le TPIR considère le viol comme un crime de guerre dans un conflit armé interne et sa première décision a créé un précédent dans la mesure où elle a reconnu le viol comme un instrument de génocide.

La Cour pénale internationale sera un nouvel instrument particulièrement important pour remédier aux exactions commises contre les femmes, puisqu'elle a pour mandat de poursuivre non seulement le viol, mais aussi l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, la stérilisation par la contrainte et la persécution sur la base du sexe. Par ailleurs, le personnel de la Cour comprendra des juges spécialisés dans les questions de violence à l'égard des femmes. Je suis heureux d'annoncer que la loi canadienne permettant d'appliquer intégralement le Statut de Rome est entrée en vigueur hier. Nous engageons les pays qui ne font pas encore fait à signer et à ratifier le Statut pour que ce nouvel instrument puisse entrer en vigueur aussitôt que possible.

Les efforts que la société civile continue de déployer sur la question concernant les femmes, la paix et la sécurité méritent une mention particulière. Au début de l'année, le Canada et la Norvège ont mandaté Mme Graça Machel pour réaliser une révision complète de son étude sur les enfants. Dans l'étude Machel révisée 1996-2000, elle lance un appel poignant pour une plus grande protection des femmes et des filles. Nous nous associons au soutien exprimé par d'autres à cette table à cette étude consacrée aux effets des conflits armés sur les femmes.

Comme l'Ambassadrice Durrant et d'autres l'ont mentionné, hier, nous avons procédé à un échange de vues très fructueux avec des organisations féminines de premier plan. Le Conseil de sécurité devrait continuer de collaborer avec les organisations dont les activités sur le terrain contribuent directement à protéger les femmes, à promouvoir leurs droits fondamentaux et à favoriser leur participation active aux processus de paix.

Toute tentative de reconstruction de la démocratie au lendemain d'un conflit violent doit tenir compte de considérations sexospécifiques. On doit encourager les femmes à participer pleinement et librement à tous les niveaux et à toutes les phases, de la phase de secours à celle du développement, faute de quoi la viabilité à long terme des règlements de paix ne pourra que souffrir parce que des voix vitales n'auront pas été entendues, et que les possibilités d'une participation constructive des femmes auront été perdues.

Au Burundi, par exemple, le Canada a financé la participation des femmes aux premiers stades du processus de paix. Nous nous sommes vivement félicités des efforts d'UNIFEM visant à soutenir cette participation des femmes malgré les résistances de certains. Bien que cette évolution constitue une amélioration, elle n'est assurément pas suffisante. La participation des femmes est vitale aux différentes phases, avant les négociations, pendant les négociations et au cours de la phase de mise en œuvre. Écoutons la demande des Burundaises qui veulent être associées à l'application des accords de paix, à tous les niveaux, dans toutes les institutions mises en place après le conflit.

Le Canada estime que les perspectives sexospécifiques devraient faire partie intégrante des activités du Conseil de sécurité, y compris le prochain rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. Pendant que nous poursuivons la mise en œuvre du rapport Brahimi sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Canada est heureux que le Groupe des ensei-

gnements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix ait achevé son rapport sur les femmes et le maintien de la paix. Comme Mme King l'a justement et ironiquement observé, nous espérons que nous allons vraiment retenir les leçons des enseignements tirés. Nous encourageons vivement le Conseil de sécurité à envisager de le faire. Nous attirons son attention en particulier sur les recommandations relatives au contrôle, à l'évaluation et la responsabilité.

(*L'orateur poursuit en français*)

La question du rôle des femmes en matière de paix et de sécurité nécessite l'attention soutenue du Conseil de sécurité. Le Conseil a toute l'autorité et les instruments pour faire une différence. Il sera également essentiel d'engager dans ce projet d'autres interlocuteurs, autant au sein de l'ONU qu'à l'extérieur. Le Canada compte se consacrer à la promotion de cet enjeu, aux côtés de ceux qui partagent cet intérêt, pour une intégration complète des femmes dans la poursuite de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il a eues à l'intention de ma délégation et de moi-même.

M. Levitte (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés – Chypre et Malte– se rallient à cette déclaration.

Permettez-moi à mon tour, Monsieur le Président, de vous remercier au nom de l'Union européenne, d'avoir inscrit à l'ordre du jour de nos travaux le thème des femmes dans la paix et la sécurité. L'intérêt du Conseil de sécurité pour la situation spécifique des femmes est récent : le Conseil a ainsi salué leur rôle particulier le 8 mars dernier à l'occasion de la Journée internationale de la femme, à l'initiative de notre président en exercice d'alors, l'Ambassadeur du Bangladesh. Ce débat s'inscrit logiquement dans l'intérêt porté à la protection des civils dans les conflits armés et dans la compétence du Conseil pour la paix et la sécurité.

Nos travaux ne doivent pas ignorer ceux engagés par ailleurs à l'ONU : la question des femmes dans les conflits a été en effet un des douze domaines d'action du Programme d'action de Beijing, et la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000, qui inscrivait justement la paix dans son intitulé, a repris et renforcé les recommandations sur ce thème. Le rôle des femmes dans toutes les situations sera, je n'en doute pas, pris en compte par le Conseil de sécurité.

Une première remarque, si vous le permettez : lorsqu'on traite des conflits, le rôle des femmes apparaît essentiellement passif. Les femmes ne sont mentionnées généralement que comme victimes. De fait, dans la mesure où ce sont les populations civiles qui souffrent le plus des conflits, elles représentent un fort pourcentage des victimes. Il importe donc que les forces de maintien de la paix soient sensibilisées et formées pour prendre en compte dans leurs missions leurs besoins spécifiques de protection. Au cours des dernières années, une attention particulière a été portée à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Ces agressions visent essentiellement les femmes, parfois victimes de viols systématiques et d'agressions commises en raison de leur sexe. Ces actes ne doivent pas rester impunis.

À cet égard, l'Union européenne se félicite que la Cour pénale internationale qualifie de crimes de guerre et, dans des circonstances précises, de crimes contre l'humanité, les actes de violence sexuelle commis en temps de conflit. Elle appelle tous les États à signer ou à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale et à en intégrer les principes dans leur législation nationale.

Les femmes constituent aussi une grande proportion des populations réfugiées ou déplacées, ce qui les expose à une très grande vulnérabilité. L'Union européenne est préoccupée du développement de la traite dans les situations de conflit. Elle se réjouit de l'avancement des travaux d'adoption du projet de Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, notamment celui relatif à la traite des êtres humains, et appelle à leur conclusion rapide.

Mettre fin aux violences impose de répondre à un double défi : le devoir de justice d'une part, la nécessité de réconciliation d'autre part. Les femmes ont souvent eu une action déterminante dans ce domaine, notamment en Afrique – je pense par exemple au Burundi – ou en Amérique latine. Nous avons tous en mémoire l'exemple des grand-mères de la Place de mai qui ont permis d'éviter que la mémoire des disparus ne sombre dans l'oubli.

Cet exemple nous montre aussi, et j'en viens à ma deuxième remarque, que les femmes ne sont pas seulement victimes dans les situations de conflit : elles peuvent jouer un rôle essentiel dans leur résolution et dans la reconstruction. Bien qu'encore sous-représentées dans les postes de décision, les femmes ont commencé à participer activement à la résolution des conflits, au maintien de la paix, à la défense et aux affaires étrangères. Il importe de créer les conditions qui leur permettent d'être encore davantage parties prenantes.

Au sein des instances compétentes de l'ONU, il est acquis que les femmes doivent pouvoir se faire entendre et avoir accès aux postes décisionnels. Il faudrait également faire plus souvent appel à des femmes qui disposent de l'expérience et des compétences requises pour les postes de représentants ou d'envoyés spéciaux. Nous disposons là d'un réservoir de ressources humaines dont l'ONU ne tire pas assez parti.

Le rapport Brahimi (S/2000/809) offre l'occasion d'une réflexion approfondie sur l'intérêt de stratégies intégrées de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Il apparaît que le rôle des femmes n'y est pas intégré, y compris par des recommandations sur la formation en la matière des personnels de l'ONU envoyés sur le terrain. L'importance nouvelle donnée aux volets civils des opérations de paix devrait permettre aux femmes d'y participer plus largement. Une composition équilibrée des équipes devrait être recherchée et permettre aux femmes d'exercer leur aptitude largement reconnue de nouer des contacts avec les communautés locales et de partager les réalités quotidiennes. Nous souhaiterions que cette question soit prise en considération dans l'examen de suivi de ce rapport.

Dans leur pays même, les femmes doivent être encouragées à participer à la réconciliation et à la reconstruction, parce qu'elles s'y attachent déjà dans les faits. Il conviendrait d'étudier les moyens de mieux associer la société civile, et plus particulièrement les organisations de femmes, aux activités dans des domaines cruciaux au moment de la reconstruction, comme par exemple la justice. Il est également essentiel de maintenir les services sociaux de base, en particulier pour les femmes et les enfants, dans les situations faisant suite à un conflit.

La cohésion sociale, nécessaire à la stabilisation des États qui sortent d'une situation de conflit ou qui en sont menacés, est favorisée par l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect de leurs droits. La reconstruction des institutions démocratiques et de la vie politique et publique d'un pays doit s'accompagner de la participation des femmes au processus de décision, dans un souci de parité. À cet égard, l'Union européenne salue les initiatives menées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Bosnie-Herzégovine et, au sein du Pacte de stabilité pour les Balkans, la création d'un groupe de travail qui a défini un plan d'action visant à la parité hommes-femmes.

L'Union européenne souligne également que cette question figure en bonne place dans la déclaration adoptée lors du Sommet du Millénaire qu'il nous appartient de mettre en oeuvre, pour le bénéfice des populations concernées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a eues à l'intention de la délégation namibienne.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cette séance publique du Conseil sur ce sujet important.

Nous rendons hommage à la Namibie pour le rôle constructif qu'elle a joué en mettant en relief cette question, notamment dans le contexte du Plan d'action de Namibie sur « l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix ». Compte tenu de la participation des femmes à la paix et la sécurité, l'examen de cette question par le Conseil aujourd'hui est non seulement pertinent mais également très opportun.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de ses remarques liminaires et saisir cette occasion pour remercier de leurs importantes contributions Mme Angela King, Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Leurs exposés ont été aussi riches en idées et propositions qu'en passion et engagement.

Le Conseil a clairement reconnu, dans nombre de ses résolutions et déclarations présidentielles, l'effet négatif des conflits sur les femmes et les enfants et leurs graves implications, non seulement pour la paix et la sécurité, mais aussi pour le développement so-

cioéconomique. Le Conseil est certainement l'organe le plus conscient du fait que la presque totalité des conflits d'aujourd'hui se déroulent à l'intérieur des frontières d'un pays, et que plus de 80 % des victimes sont des civils, surtout des femmes et des enfants. Dans nombre de conflits, ils constituent les catégories les plus vulnérables de la population, souvent ciblés en toute impunité, mais ils sont aussi, souvent, l'élément le plus négligé.

Les orateurs précédents ont souligné l'importance de la Conférence de Beijing sur les femmes, qui a mis en relief les épreuves des femmes, notamment dans des situations de conflit. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, mais je me bornerai à souligner l'importance du Programme d'action de Beijing et le besoin d'actions de suivi soutenues, en particulier concernant les femmes en situations de conflit armé.

Plusieurs rapports ont suggéré que les violences ciblant les femmes ne sont pas un simple accident de la guerre, ni le complément fortuit d'un conflit armé. Ces formes de persécution reflètent plutôt les inégalités auxquelles les femmes se heurtent au quotidien, même en temps de paix. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a suggéré que les crimes ciblant les femmes, tels que le viol en situation de conflit armé, ne sont pas de simples actes sexuels mais des agressions, en raison de l'humiliation et de l'impuissance où sombrent les victimes. Les violences servent d'instruments pour punir, intimider, contraindre, humilier et dégrader. Elles sont infligées pour causer des douleurs physiques aux victimes et humilier une communauté, un groupe ethnique ou une nation ennemie.

Les événements survenus en situation de conflit, tels que ceux du Kosovo, du Rwanda et de la Sierra Leone, mettent en lumière les violences subies, notamment par les femmes, en temps de guerre. Il est très inquiétant de noter que le même genre d'atrocités a lieu où qu'un conflit armé se déroule et que, dans ces situations, les femmes et les enfants subissent de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

En raison des déplacements de population à grande échelle en situation de conflit, les femmes sont souvent séparées de leurs enfants. Certaines sont enrôlées de force dans les unités combattantes, et d'autres sont torturées, estropiées, violées ou amputées de leurs membres. Elles sont soumises à des crimes indescriptibles, des crimes contre l'humanité. La plupart de ces femmes restent gravement traumatisées en raison des atrocités qu'elles ont subies ou dont elles ont été témoins. Elles tentent malgré tout de se remettre de leurs blessures – physiques et psychologiques. Du jour au lendemain, elles doivent assumer les charges de chef de famille et s'occuper d'orphelins, d'handicapés et des personnes âgées. La plupart d'entre elles continuent d'assumer ces charges tout en résidant dans des camps de réfugiés avec de maigres moyens d'assurer leur survie.

En période de conflit, les femmes jouent un rôle majeur dans le maintien de l'équilibre au sein de la famille et de la société. Mais leur contribution en tant qu'éducatrices de paix, au sein de leurs famille et communauté, n'est pas reconnue. Les femmes sont très rarement considérées comme faisant partie intégrante des processus de prise de décisions politiques, de règlement des conflits et d'instauration de la paix.

En dépit des perspectives importantes que les femmes ont face aux situations de conflit, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix, elle sont sous-représentées dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux. Elles sont toujours sensiblement sous-représentées au niveau politique et ont peu de chances de participer à la prise de décisions au sujet de la sécurité de l'État. Dans certains conflits, comme en Sierra Leone, des femmes qui avaient travaillé avec les rebelles ont fini par comprendre, après avoir discuté avec d'autres femmes, l'inutilité du conflit et surtout leur rôle en la matière, et nombre d'entre elles ont pu contribuer à l'instauration de la paix. Mais leur rôle en tant que conduit de communication entre les groupes belligérants est souvent ignoré dans les initiatives officielles de médiation. Après les conflits, l'accent mis sur les niveaux plus officiels de systèmes de gouvernance, par le biais des partis politiques, fait l'impasse sur le rôle et les voix des femmes qui, au niveau communautaire et officieux, peuvent être très utiles pour aider à définir les conditions de la paix et de la sécurité.

Même si les problèmes sont reconnus, il reste encore beaucoup à faire en termes de suivi. Plusieurs mesures correctives ont été identifiées dans un certain nombre d'initiatives importantes sur les femmes, telles que le Plan d'action de Namibie, le rapport Machel de 1996 et l'Examen Machel de 2000. L'importance de nombre d'entre elles a été soulignée par Mme King et Mme Heyzer, ainsi que par d'autres orateurs. Je me contenterai d'exprimer l'appui de la Malaisie à beaucoup de ces mesures, ainsi que notre intention de tra-

vailler de façon constructive au Conseil et dans d'autres instances des Nations Unies.

Un accroissement du nombre des femmes aux postes de prise de décisions, ainsi que de maintien de la paix, est vital mais insuffisant. L'impact sur le plan de l'égalité des sexes doit occuper une place essentielle dans toutes les actions et décisions relatives à la paix et à la sécurité, ainsi que et dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants.

L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes en tant que processus d'évaluation des effets sur les femmes de toute mesure envisagée dans tous les domaines, y compris la sécurité, l'instauration et le maintien de la paix, a été appuyée par le Programme d'action de Beijing et par la Commission de la condition de la femme. Grâce notamment au Plan d'action de Namibie, une étude sur l'évaluation du degré d'intégration d'une perspective soucieuse de parité entre les sexes, dans toutes les phases des missions de maintien de la paix, est entreprise au sein du Département chargé des opérations de maintien de la paix. Des mesures importantes ont déjà été mises à exécution pour concrétiser le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Toutes ces mesures doivent faire l'objet de suivi et de soutien. La réunion du Conseil aujourd'hui et la résolution qui sera adoptée contribuent sensiblement à cet effort et je voudrais féliciter la présidence namibienne du succès de ce débat.

Je voudrais terminer par une citation qui me paraît être tout à fait appropriée en cette occasion en vue de reconnaître le rôle des femmes, y compris des deux remarquables intervenantes au Conseil.

Je crois que Ralph Waldo Emerson a dit qu'une définition suffisante de la civilisation est l'influence des femmes avisées. Je ne suis pas sûr que ce soit lui qui l'a dit, mais je veux croire que ce propos est d'un homme sage et raisonnable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Krokhmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous souhaite une chaleureuse bienvenue alors que vous présidez cette séance du Conseil de sécurité.

Je voudrais également vous remercier, ainsi que la délégation namibienne, de tenir ce débat public et de permettre au Conseil de procéder à un large échange de vues et de propositions en vue de trouver les meilleurs moyens de protéger les femmes et d'assurer leur pleine participation aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son importante intervention ainsi que Mme King, Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, et Mme Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de leurs contributions à notre débat.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est complexe. Il ne faut pas oublier que plusieurs organes de l'ONU s'intéressent à l'examen de la question et que de nombreuses propositions et recommandations concrètes ont déjà été élaborées.

Nous voudrions, à cette occasion, féliciter tout particulièrement UNIFEM pour ses efforts visant à garantir que les femmes sont la moitié de toutes les solutions. Nous aimerions également souligner la contribution importante d'organes non onusiens, d'agences humanitaires ainsi que d'ONG, en ce qui concerne la protection des femmes dans les conflits armés et l'apport d'une assistance humanitaire et d'autres secours nécessaires. Le Conseil de sécurité devrait offrir sa propre perspective en ce qui concerne le rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité, conformément à son propre mandat.

La ferme résolution de la communauté internationale de protéger les droits des femmes dans les situations de conflit s'est renforcée ces dernières années. Pour répondre au ciblage accru des femmes et des autres civils devenus des instruments de la guerre contemporaine, cela de manière éhontée, la communauté internationale a, en plus de la quatrième Convention de Genève 1949 et des deux Protocoles de 1977, mis en place un ensemble de lois qui traitent des crimes contre les populations civiles en mettant notamment l'accent sur la protection des femmes. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale inscrit au nombre de ses compétences les poursuites contre les auteurs de violences visant les femmes et considère que le viol, la prostitution forcée et d'autres formes de violence sexuelle constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les Tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie inscrivent au nombre de leurs compétences les poursuites contre le viol,

en tant que crime contre l'humanité. Le Statut du Tribunal du Rwanda considère expressément le viol, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur comme constituant une violation de l'article 3 des Conventions de Genève et une violation du Protocole additionnel II.

En outre, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions sur la protection des enfants et des civils dans les conflits armés et a demandé à toutes les parties de prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et jeunes filles de viols et des autres formes de violences fondées sur le sexe.

Cependant, en dépit de tous les efforts internationaux, les femmes continuent d'être les victimes les plus vulnérables des conflits armés. Du fait de l'accroissement du nombre des hostilités à l'intérieur des États et entre les ethnies, les civils constituent de plus en plus souvent la majorité des victimes de guerre. Les femmes et les jeunes filles sont ciblées et endurent les attaques les plus brutales, notamment le viol, les mutilations sexuelles, les humiliations sexuelles et les grossesses forcées. Nous savons que cela entraîne le risque de transmission du virus du VIH/sida. L'accroissement des hostilités à l'intérieur des États et entre les ethnies durant la dernière décennie, et l'augmentation du nombre des réfugiés ont généré une explosion dans la diffusion du virus, laquelle n'est toutefois pas prise en compte dans les statistiques. En plus de cela, les femmes subissent aussi le traumatisme de perdre leurs proches, et leurs amis pendant les périodes de conflit armé et assument la responsabilité de prendre soin des membres survivants de leur famille. Elles représentent d'autre part la majorité des réfugiés et des personnes déplacées.

Très préoccupé par cette situation, mon pays condamne fermement le ciblage des femmes dans les situations de conflit armé. Dans ce contexte, je tiens à souligner que le Conseil de sécurité devrait tenir compte des besoins particuliers des femmes touchées par les conflits armés lorsqu'il envisage de prendre des décisions visant à promouvoir la paix et la sécurité.

Il est important que les rapports du Secrétaire général au Conseil traitant de situations de conflit spécifiques et de l'évolution des situations sur le terrain prennent également en compte la perspective de la parité entre les sexes dans leur traitement des différents aspects de l'analyse et du règlement des conflits. Je partage l'opinion des orateurs précédents qui ont déclaré que le Conseil devrait prier le Secrétaire général de s'assurer que le personnel participant aux opérations de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU a reçu la formation appropriée en ce qui concerne la protection, les droits et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles touchées par le conflit. Les résolutions du Conseil de sécurité créant ou prorogeant les mandats d'opération de maintien de la paix devraient établir un mandat clair en ce qui concerne la protection des femmes et des jeunes filles touchées par les conflits contre toutes les formes de violences sexuelles, les enlèvements, la prostitution forcée, la traite des femmes et autres menaces émanant de groupes militaires, paramilitaires et autres.

Nous sommes convaincus qu'il est du ressort du Conseil de sécurité d'appuyer la participation des femmes dans le processus de paix en vue d'assurer l'équité entre les deux sexes dans les missions de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil a déjà reconnu, avec la déclaration de son président à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le rôle important des femmes dans le règlement des conflits, dans le maintien et la consolidation de la paix, et a souligné l'importance de promouvoir une politique active et visible visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ces opérations de paix.

Ma délégation se félicite des efforts déployés pour accroître la présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU dans des situations dangereuses, pendant et après les conflits. La présence des femmes dans les missions de l'ONU peut accroître la confiance au sein de la population locale et constitue un élément fondamental de toute mission de maintien de la paix. Dans l'exécution de leurs tâches, les femmes sont perçues comme faisant preuve de plus de compassion, souvent enclines à choisir la conciliation plutôt que la force, disposées à écouter et à apprendre, et contribuant à créer un environnement de stabilité et de moralité qui favorise les progrès de la paix.

En même temps, les femmes continuent à être sous-représentées au niveau décisionnel dans les conflits. Leurs initiatives, leurs conceptions de la paix et de la sécurité sont rarement entendues au cours des négociations de paix. À cet égard, nous considérons que les femmes ne doivent pas être considérées seulement comme des victimes des conflits armés : la communauté internationale doit mettre à profit leur potentiel en tant qu'agents au service de la diplomatie pré-

ventive, du maintien et de la consolidation de la paix. Des initiatives visant à consolider la paix entreprises par les femmes au Burundi, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Cambodge, au Rwanda, au Mozambique et au Guatemala indiquent combien est précieuse leur contribution à la paix.

L'Ukraine participe activement aux efforts de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU et envoie des membres féminins de la police civile à ces missions de maintien de la paix. Nous réaffirmons que nous sommes disposés à continuer de coopérer avec d'autres États Membres afin d'assurer la protection des femmes dans les conflits armés et leur participation aux processus de paix. Nous sommes convaincus que l'extension du déploiement de ces équipes de maintien de maintien et de consolidation de la paix où les hommes et les femmes sont des partenaires égaux va accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix dans le monde entier.

La délégation de l'Ukraine escompte un résultat positif de cette initiative importante sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité ». Nous espérons que les nombreuses idées utiles avancées par mainte délégation durant la présente réunion seront incorporées au prochain projet de résolution du Conseil de sécurité.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à ma délégation.

M. Kassé (Mali) : Permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Ministre, toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider cette importante séance et d'en avoir pris l'initiative. Permettez-moi aussi d'exprimer, par votre entremise, mes remerciements au Secrétaire général, à Mme Angela King, Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme de l'ONU, Mme Noleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à la délégation namibienne auprès du Conseil de sécurité conduite par l'Ambassadeur Andjaba. Nos remerciements vont aussi à tous ceux et à toutes celles qui sont présents parmi nous.

La paix est notre premier objectif et il est indéniable que c'est ici au Conseil de sécurité qu'elle doit être assurée. Mais je voudrais ajouter que sans la femme, il est difficile d'assurer la paix.

La femme malienne n'a pas attendu l'accession de la République du Mali à la souveraineté nationale et internationale pour s'impliquer dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits. Dans la société traditionnelle, le règlement des conflits était collectif, et les sacrifices à faire étaient de l'intérêt de toute la communauté; et ainsi la femme y joue un rôle endogène très important.

Dans les conflits communautaires, il n'est pas rare que les communautés belligérantes aient recours au mariage pour ramener la paix. Cette situation permet de sceller un pacte d'amitié, de solidarité ou de collaboration.

Ainsi, la femme a toujours été considérée comme la femme de toute la communauté et de la famille et non comme celle d'un individu; et les sociétés alliées se soumettent aux règles du mariage pour éviter de briser les relations sociales établies par les liens de mariage. Les conflits déclarés entre des communautés liées par les mariages sont généralement tus avec l'intervention des femmes, objet de ces liaisons matrimoniales.

La femme africaine a toujours contribué à faciliter et à soutenir prioritairement l'interpénétration des tribus dont elle constituait le maillon le plus solide de la chaîne de solidarité, de fraternité, de concorde et de renforcement de l'unité à travers les liens de mariage. Cependant, force est de reconnaître qu'aujourd'hui, l'individualisme jadis proscrit prend le pas sur ces valeurs susmentionnées et dans des proportions telles qu'il va jusqu'à engendrer des conflits internes. L'Afrique a ainsi connu la période la plus troublante de son histoire.

Le Mali n'a pas échappé à ce fléau, et à partir de 1990 une rébellion touareg s'est déclenchée dans le nord du pays. Comme partout dans le monde, les femmes habituellement ne décident pas de la guerre et ne la font pas. Cependant, elles la subissent atrocement en y perdant les êtres qui leurs sont les plus chers – pères, époux, fils – et même leur honneur et leur dignité. Conscientes de cet état de fait, les femmes du Mali ont décidé de gérer non seulement les atrocités et leurs conséquences néfastes, mais aussi de participer de façon active à la sauvegarde de la paix et de l'unité nationale.

Cette prise de conscience qui a mené à impliquer les femmes dans la recherche de solutions pacifiques à la crise qui secouait le nord du Mali s'est traduite, en-

tre autres, par des appels à la mobilisation pour la paix; la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un plan de communication sur la paix; la mobilisation nationale des femmes autour des mots d'ordre de paix et de réconciliation; la mobilisation des ressources pour la paix; l'implication des femmes dans la prévention, la gestion des conflits et dans la consolidation de la paix; des actions humanitaires en faveur des victimes civiles; la participation aux négociations préliminaires pour le retour de la paix; et, enfin la participation aux négociations et à la conclusion du Pacte national, qui est l'accord qui a ramené la paix dans le nord du Mali. Avec le retour de la paix, les femmes du Mali continuent leur combat, aux côtés du reste de la société civile, pour la consolidation de la paix et tendent la main à toutes les femmes des pays en crise.

Les femmes du Mali demeurent convaincues qu'afin de garantir l'efficacité des opérations de paix, qui ont aujourd'hui évolué du maintien de la paix au sens traditionnel à des opérations multidimensionnelles de soutien à la paix, les principes d'équité et d'égalité entre les sexes doivent se retrouver dans toutes les missions, à tous les niveaux, garantissant ainsi aux femmes et aux hommes la même place dans tous les aspects d'un processus de paix, de maintien de la paix, de réconciliation et de consolidation de la paix. À ce titre, nous appuyons fermement le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix, tel qu'adopté à Windhoek, le 31 mai 2000.

Lors du Sommet du Conseil de sécurité tenu le 7 septembre 2000, le Président de la République du Mali, qui présidait le Conseil, a salué la démarche du Secrétaire général, en déclarant que le rapport présenté par M. Lakhdar Brahimi prend date dans le processus qui fera de l'ONU « véritablement une force crédible de paix. » (*S/PV.4194, p. 21*)

Au moment où plus que jamais l'homme doit être au cœur du nouveau millénaire, et que les peuples attendent de l'ONU qu'il soit le promoteur et le garant d'un monde de progrès pour tous, un monde paix, de solidarité et de partage, notre Conseil se doit de rendre visible et lisible une capacité d'agir qui dissuade et rassure. Pour atteindre cette capacité, nous devons aujourd'hui plus que jamais intégrer pleinement en tant que partenaire, comme en tant que bénéficiaire, la femme dans tous les aspects d'un processus de paix: de maintien de la paix, de réconciliation et de consolidation de la paix.

Le Mali étudie avec beaucoup d'intérêt les recommandations faites sur la question à l'examen et participera activement et positivement à la discussion sur la résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation namibienne.

Il reste encore un grand nombre d'orateurs sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 13 h 30.